

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 16 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 16 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 09 décembre 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

**Etaient présents :**

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-Michel Simon, Basile Paoli, Julia Tiberi, Étienne Bastelica.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Alexandre Farina, Aurélia Massei à Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Annie Sichi, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Muriel Madotto à David Frau, Antoine Cuttoli à Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Françoise Gaffory Fau à Camille Bernard, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi.

**Etaient absents :**

Paul Mancini, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 33 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

| Numéro                                                                                                              | Date              | Objet                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2022_125                                                                                                            | 29/11/2022        | Portant mise à disposition par la Ville d'Ajaccio auprès de la société ANDARELLI REMORQUAGE du terrain cadastré BK62, pour le stockage provisoire de véhicules.                          |
| 2022_126                                                                                                            | 05/12/2022        | Concession n° 2816 au plan T -100 concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit St Antoine                                                             |
| 2022_127                                                                                                            | 06/12/2022        | Portant tarification applicable pour l'occupation de l'Agora des Cannes dans le cadre de manifestations                                                                                  |
| 2022_128                                                                                                            | 07/12/2022        | Concession n° 2817 au plan T -101 concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal lieu-dit St Antoine                                                             |
| 2022_129                                                                                                            | 07/12/2022        | Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 2288 au plan M-282 d'une superficie de 2m <sup>2</sup> cimetière communal Ancien d'une durée perpétuelle      |
| 2022_130                                                                                                            | 12/12/2022        | Fixation de la quantité et du prix de vente d'objets dérivés et d'ouvrages pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité pour les échanges inter-musées |
| 2022_131                                                                                                            | 12/12/2022        | Portant règlement des frais et honoraires à Monsieur Pierre MONSERRAT, expert, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/SCI du Golfe.                                                          |
| 2022_132                                                                                                            | 12/12/2022        | Portant règlement d'honoraires à la SAS KALI JURIS, huissiers de justice associés, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ PARATA.                                                           |
| 2022_133                                                                                                            | 12/12/2022        | Portant règlement d'une allocation provisionnelle à Monsieur Philippe TARONI, expert, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ société Raffali travaux publics.                               |
| 2022_134                                                                                                            |                   | ANNULEE                                                                                                                                                                                  |
| 2022_135                                                                                                            | 12/12/2022        | Portant règlement d'honoraires à la SAS KALI JURIS, huissiers de justice associés, dans l'affaire commune d'Ajaccio c/ AZHOUR.                                                           |
| 2022_136                                                                                                            | 13/12/2022        | Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2426 au plan S49 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle   |
| <b>Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal</b> |                   |                                                                                                                                                                                          |
| N° MARCHE                                                                                                           | DATE DE SIGNATURE | OBJET DU MARCHE                                                                                                                                                                          |
| 2022V150                                                                                                            | 01/12/2022        | Acquisition de véhicules neufs pour la Ville d'Ajaccio<br>Lot 03 - Acquisition de véhicules neufs de type camions plateau ampliroll                                                      |
| 2022V155                                                                                                            | 05/12/2022        | MS10 Prestations de nettoyage de la médiathèque des cannes                                                                                                                               |

|          |            |                                                                       |
|----------|------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 2022V154 | 12/12/2022 | MS 9 Prestations de nettoyage de la bibliothèque et atelier Fesch     |
| 2022V160 | 13/12/2022 | Marché subséquent n°77 : Fruits et légumes frais, secs et de 5e gamme |

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Monsieur Basile Paoli

### **Discours introductif de M. Le maire**

**M. le maire :** « Je vais Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, commencer mon propos d'introduction, par les événements récents qui se sont produits sur la rocade, ces derniers jours. Comme vous le savez, le samedi 10 décembre au matin, les équipes d'astreintes de la ville ont été sollicitées par les services de secours qui ont procédé à l'évacuation d'environ la moitié de l'immeuble le Patio 1 sur la rocade en raison d'un affouillement sous une partie des fondations. Le lundi 12 décembre, l'immeuble entier est finalement évacué à la demande des pompiers. Ce sinistre concerne l'immeuble donc le patio 1 dont la stabilité est menacée, selon toute vraisemblance par le chantier de l'immeuble Patio 2 en contrebas construit par le même promoteur. Un arrêté de mise en sécurité d'urgence a été pris immédiatement obligeant, l'ensemble des résidents à quitter les lieux sans délai. Parce il n'était pas envisageable une seconde, d'une situation dramatique pour ses habitants conduisent à la moindre négligence de la ville, nous avons immédiatement organisé l'accompagnement et le soutien des familles sinistrées. En relation constante avec le centre intercommunal d'action sociale du pays ajaccien et les services de la ville dépêchés sur place, les familles ont été épaulées et orientées celles qui n'ont pas trouvé à se relogés, ont été pris en charge. Nous demeurons extrêmement vigilants dans le traitement des besoins et des contraintes de chaque foyer que nous prenons soin d'analyser au cas par cas. Je profite de cette tribune pour remercier et féliciter le travail des pompiers sous le commandement du lieutenant à Moratti, du commandant Tosi, du colonel Valley, de la police municipale, de la police nationale, des équipes d'astreintes mobilisées aux côtés de Vanina Romanetti, Xavier Luciani, Jean Joseph Folacci. Des personnels du CIAS, notamment en la personne de Marie-Hélène Moretti, Catty Meyer et leur directrice Barbara Ferrer. Des équipes de Michèle Orlandi à l'office public de l'habitat du pays ajaccien pour leur réactivité et la mobilisation d'Erilia. Des agents d'Engie, de l'agent contrôleur technique de la PAVE, ainsi que l'entreprise FIROLONI et plus largement de tous les services mobilisés depuis le week-end. Dès lundi la ville d'Ajaccio s'est concentrée sur le cadre réglementaire, encadrant ce péril afin de répondre aux urgences de chaque famille. C'est dans ce contexte qu'une première rencontre a été diligentée, afin de réunir les propriétaires bailleurs ou occupants, le syndic de copropriété de l'immeuble, ainsi que le promoteur immobilier. Cette réunion au-delà de rappeler les pouvoirs de police du maire, en matière d'habitat, a permis de soulever un certain nombre de questions d'ordre juridique et de souligner que la ville veillera scrupuleusement à ce que la situation de chaque foyer soit observée et suivie dans la durée. Car si le relogement des locataires incombe d'abord aux propriétaires, la Ville a vocation à se substituer dans ces démarches, lorsque les propriétaires sont défaillants, dans leurs obligations. Quelques situations de ce type sont déjà connues et prises en charge avec le concours des bailleurs sociaux, nous avons d'ores et déjà relogé 3 familles. Il faut également souligner la grande solidarité qui s'exprime depuis ce week-end. Les gestionnaires immobiliers, bailleurs sociaux, de nombreux anonymes se manifestent pour apporter des solutions de relogement. L'urgence de traiter le volet social et humain ne nous a pas dispensés évidemment de nous saisir des problématiques techniques qui entourent le site du patio. Deux préoccupations majeures émergent à ce stade. La stabilité du bâtiment et l'hypothèse de confort à réaliser pour rétablir la situation. En août dernier un premier glissement de terrain avait conduit la ville à prendre un premier arrêté, contraignant les constructeurs par l'intermédiaire du syndic de copropriétés du

patio 1, à la mise en sécurité du site. Les investigations techniques en cours permettront de déterminer si ces désordres successifs sont liés et si les obligations fixées par cet arrêté ont été respectées. À ce jour, malgré plusieurs relances, la ville est toujours en attente des éléments techniques, permettant de lever l'arrêté de fermeture établi en août 2022. La ville n'a ni l'autorité ni vocation à valider le projet de l'entreprise pour rétablir la situation. Toutefois elle a besoin avant de lever l'arrêté de mise en sécurité de s'assurer d'un niveau de justification technique levant, tout doute, quant à la sécurité des lieux. Les travaux de confortement doivent être basés, sur un scénario technique crédible. Dans l'attente, j'ai pris un arrêté interruptif de travaux, afin de stopper toute intervention sur le chantier du patio 2 et de ne pas aggraver la situation actuelle. Pour nous soutenir dans nos démarches, la ville s'est rapprochée d'un bureau d'études géo techniques et d'un bureau de contrôle avec la PAVE. Sur le plan juridique, le procureur semble s'être saisi de ce dossier sur le fondement de la mise en danger de la vie d'autrui. Et l'enquête déterminera donc les responsabilités de ce sinistre. Pour conclure, je tiens à renouveler mon soutien aux familles qui ont dû quitter leur foyer à quelques jours des fêtes de fin d'année. Et surtout à rappeler que la ville d'Ajaccio, dans le respect de ses compétences, conservera le même niveau de vigilance sur ce dossier, tant sur le contexte social et humain, que sur le volet technique et réglementaire. Monsieur Simon vous avez déposé une question orale, en lien avec le sujet qui vient d'être présenté, en propos préliminaires, je vous laisse donc la parole et nous pourrions certainement poursuivre et rebondir sur ce sujet. »

### **Question orale déposée par le groupe Pà Aiacciu**

#### **Interventions :**

**M. Simon :** « Nous tenons également à apporter notre soutien aux familles, mais ce n'est pas le sujet de la question orale que je vais exposer maintenant. Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers comme vous le savez, vous venez de le rappeler, le samedi 10 décembre 2022 un glissement de terrain a touché l'immeuble le Patio boulevard Campi à Ajaccio. Les services de secours rapidement mobilisés sur place ainsi que les services de la mairie ont travaillé à pied d'œuvre pour venir en aide aux habitants et je tiens à souligner l'effort qui a été fait et l'animation autour du relogement des habitants. Depuis, une enquête préliminaire a été ouverte par le procureur de la République il conviendra donc d'en attendre l'issue pour connaître la responsabilité de chacun. Aujourd'hui notre inquiétude est grande, car, sans être des spécialistes de la topographie il n'est pas difficile de s'apercevoir que les terrains en bordure de la Rocade sont des terrains gorgés d'eau, très meubles et donc potentiellement inconstructibles. Il faut des techniques sophistiquées pour consolider ces terrains anciens marécage. Or, cette zone a connu une très forte urbanisation depuis plus de dix ans ce qui entraîne de façon récurrente dès que nous connaissons des épisodes climatiques de fortes pluies des inondations, du ruissellement et malheureusement dans le cas de samedi un affaissement de terrain mettant en danger la vie de nos concitoyens. Par conséquent au vu de cette bétonnisation galopante que vous n'avez pas ralentie, loin de là, qui est à l'origine de cette catastrophe, le PLU (Plan Local d'Urbanisme) que vous avez voté est clair quant au développement que vous souhaitiez pour notre commune et aux orientations définies même si ce n'est pas votre administration, mais celle de Monsieur Renucci qui aurait autorisé des constructions dans cette zone. Nous rappelons aussi que le tribunal administratif de Bastia lorsqu'il a annulé partiellement ce document a relevé que la commune d'Ajaccio avait surestimé le besoin en logements sans que cela constitue un motif d'annulation. Les projections démographiques retenues par la commune, contestées par les observateurs témoignent de votre volonté de vouloir construire toujours plus. N'est-il pas temps Monsieur le Maire de faire une pause dans cette organisation anarchique notamment en procédant à la modification révision du PLU. Ne pas accorder de permis de construire dans cette zone c'est une précision que je voulais apporter. Il n'est pas question de vouloir interdire les permis de construire sur le territoire d'Ajaccio. Ce que je voulais aussi préciser c'est que comment la commune dans la délivrance du permis de construire peut aussi, vous l'avez dit, contrôler l'entreprise qui va faire le terrassement, son professionnalisme afin d'éviter de voir ce que l'on a vu et peut être ce que



l'enquête va donner c'est-à-dire peut être quelqu'un qui n'était pas compétent. Alors, je reviens sur le permis de construire même si le PLU le permet de prendre toutes les garanties de sécurité afin de ne jamais connaître de drames épouvantables. »

**M. Bastelica :** « Bonsoir à tous. Je suis très heureux d'être parmi vous ce soir. Je ne pensais pas intervenir aussi rapidement sur ce sujet. J'ai eu l'occasion d'échanger avec d'autres personnes en particulier avec certains journalistes et j'avais même pensé à une question orale sans savoir que le sujet allait être abordé. Quand vous partez du rondpoint d'Alata jusqu'au dernier rondpoint de Mezzavia Ajaccio, dans beaucoup d'endroits se trouvent sur d'anciens marécages. Les tours des salines ne sont pas encore tombées et je pense qu'elles ne tomberont jamais. Les éléments que vous portez à notre connaissance aujourd'hui sont une première. Je crois qu'aucun immeuble ne s'était jamais effondré. J'ai lu les journaux et je ne me hasarderais pas à mettre en cause quiconque surtout les entreprises dont certaines sont notoirement connues et n'ont jamais eu jusqu'à présent à partager quoi que ce soit avec la justice. Les entreprises en Corse ont, compte tenu du nombre de travaux publics, réalisés des ouvrages assez merveilleux dont certains aujourd'hui font la grandeur de certaines entreprises corses et ont des compétences très larges. Sans vouloir vous offenser, sauf à vivre dans un autre système, je vois mal le maire choisir les entreprises qui vont construire ma maison où l'immeuble d'un promoteur. Monsieur le maire, est-il possible à la rentrée d'organiser un conseil municipal sans obligatoirement qu'il y ait un rapport, mais surtout qu'il y ait les services techniques de la mairie. Ce conseil municipal pourrait être préparé par une commission qui aurait la charge de réunir la totalité du conseil municipal y compris toutes les oppositions et discuter sérieusement au vu du PLU de ce qu'il est possible de faire ou pas. On a pris l'habitude aujourd'hui de couper, de trouser et d'araser. Il faut que le maire avec le soutien de son conseil municipal puisse dire en tête-à-tête à celui qui dépose un permis de construire vous avez le droit de bâtir. Oui ! Le PLU vous donne le droit de bâtir. Ça permettrait de mettre un terme à certaines choses. Certaines choses ne pourraient plus se faire. C'est ma proposition. Juridiquement je pense que nous pouvons le faire, mais il faut qu'on le fasse tous ensemble. »

**Mme Antonini :** « Merci Monsieur le Maire. Je souhaitais intervenir sur l'affaire du Patio I, vous demander des renseignements avec notamment un état des lieux et je vous remercie pour tous ces éléments que vous venez de nous communiquer. Je me suis moi aussi rendu sur place samedi dernier. J'ai rencontré des anonymes, mais également des patients, des amis et j'ai pu constater le désarroi de toutes ces personnes. J'ai entendu leur détresse. Je voudrais juste vous donner 2 exemples. L'exemple d'une dame qui a acheté un appartement pour le louer et améliorer ainsi sa petite retraite. Son assurance lui dit que le règlement des locataires n'est pas pris en charge. C'est ce que l'on appelle la double peine. Elle continuera à payer cet appartement et en plus il va falloir qu'elle relogé sa locataire. Un jeune couple avec un enfant de 3 ans qui ne passeront pas Noël chez eux et qui sont actuellement à l'hôtel et qui cherchent désespérément un appartement en ville avec la contrainte d'acheter du mobilier puisque pour l'instant ils ne peuvent pas récupérer leur ou un mobilier. Je pense qu'il est important de leur apporter des réponses qui devraient leur permettre de se projeter et vous venez de le faire. Cet événement par ailleurs a démontré, si nous avons encore des doutes, que cette urbanisation outrancière, je pèse mes mots, je pense qu'elle est outrancière et avec ses constructions anarchiques ne peut qu'être que délétère et qu'il est temps d'arrêter le massacre. Je ne reconnais pas ma Ville. Je ne me reconnais pas dans ce modèle et je pense que bon nombre d'Ajacciennes et d'Ajacciens sont du même avis et ce, d'autant que le dérèglement climatique, nous en avons encore une démonstration aujourd'hui, avec sa cohorte d'inondations de glissements de terrain de crues centennales et de submersions pose la question fondamentale du risque face à cette urbanisation. »

**Mme Tiberi :** « Ce n'est pas une intervention à proprement parler, mais plutôt une interrogation qui vise à parfaire notre niveau d'information et qui vise aussi à ce que tout le monde finalement bénéficie justement du même niveau d'information. Nous avons lu comme tout le monde des informations dans la presse ces derniers jours et j'ai notamment lu que le permis initial concernant cet immeuble, Le Patio, ne concernait pas ce qu'il convient d'appeler le 4e sous-sol. On a lu

également que malgré cela le terrassement avait été réalisé donc a priori en contravention avec l'autorisation obtenue initialement. Il a été indiqué qu'un permis modificatif aurait été accordé par la mairie en septembre dernier. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? Avez-vous fait constater les infractions avant la délivrance de ce permis modificatif si tant est qu'il existe puisqu'a priori des travaux auraient été réalisés en infraction avec l'autorisation initiale ? Dans la négative est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi cela n'a pas été fait ? »

**M. Carrolaggi :** « Un arrêté de travaux a été établi au mois de juin comment la mairie en septembre peut donner un permis rectificatif si tant est qu'il ait été fait puisque c'est la question que l'on se pose. La question aujourd'hui va au-delà. Je vous rappelle que mardi nous étions au tribunal administratif. Nous sommes en délibéré et le tribunal administratif a eu des mots très durs sur ce qui a été fait concernant les villas Hamann sur les sanguinaires. C'est-à-dire que d'abord on fait après, on demande la régularisation et on lui accorde. Il apparaît que dans ce dossier c'est à peu près la même chose si ce qui a été dit dans les journaux est vrai. A Ajaccio jusqu'à ce jour il n'y a pas eu beaucoup de problèmes même si on n'est pas toujours d'accord sur les constructions, même si on n'est pas d'accord sur le PLU Monsieur Rocca et Monsieur Perrino on fait des immeubles qui tiennent la route même si on conteste parfois leur esthétique. Dans ce cas-là on a une villa qui fait 1000m<sup>2</sup> de plus, à Saint-Jean on détruit des tombes, sur la route d'Erbajola une résidence se construit sans accès, à Mezzavia on se retrouve avec un étage supplémentaire et là on creuse contre l'avis des experts. L'enquête le dira, mais bon ! Il y avait déjà eu un avis du technicien qui avait dit de faire autrement. Un terrassier ne décide pas lui-même de ce qu'il va terrasser, de ce qu'il va enlever. Il le fait selon des plans selon l'avis de géotechniciens surtout sur une excavation aussi énorme. Dire que tout est le fruit du hasard c'est bien beau, mais ça arrive toujours aux mêmes. Il faut maintenant se poser la question du pourquoi ? Pourquoi a-t-on donné des permis rectificatifs en sachant que le chantier posait déjà un problème. Moi j'avais pris des photos avant l'incident de samedi. Sur la mise en sécurité ils ont mesuré 10 mètres de béton. Même pour moi qui n'y comprends rien ça m'a paru quand même un peu léger donc aujourd'hui on en arrive là donc dites-nous si les services techniques de la mairie ont vraiment donné un permis rectificatif ou pas et pourquoi ? »

**M. Vannucci :** « Mes chers collègues j'ai appris par la presse que certains d'entre vous s'étaient rendus au chevet des occupants de l'immeuble. Je salue votre capacité à réagir et j'espère qu'à ce titre vous vous rendrez au chevet des dossiers urgents de la commune d'Aiacciu. Loin de moi la volonté de minimiser le drame vécu par les familles aujourd'hui privées de leur logement et mes pensées les accompagnent. Je voudrais interpeller mes collègues qui siègent à l'assemblée de Corse : s'il vous plaît rendez-vous au chevet des personnes fragiles et exhortées l'exécutif de la collectivité de Corse à remplir sa mission de chef de file de l'action sociale. Je sais à quel point les personnes ont à cœur de bien faire le métier, mais à force de constater que sur le terrain le compte n'y est pas et que certains secteurs sont les grands oubliés de la politique régionale notre territoire souffre d'une précarité de plus en plus prégnante et pour ceux qui en doutaient encore il suffit de lire l'article il y a quelques jours dans Corse Matin avec les chiffres actualisés de l'INSEE pour comprendre à quel point il y a urgence. Beaucoup de ménages du Pays ajaccien vont être frappés de plein fouet par l'augmentation des prix. Notre CIAS (Centre Intercommunal d'action Sociale) a vu ses sollicitations fortement augmentées et nos travailleurs sociaux sont confrontés à des situations compliquées. Je vous en conjure sensibilisez l'exécutif de Corse pour que les directions investissent les quartiers et aillent à la rencontre des populations. Je vous demande aussi de rappeler au président de l'exécutif la situation des communes qui ont vu leurs dotations réduites depuis la nouvelle collectivité et la disparition des conseils départementaux. La ville d'Aiacciu n'est pas épargnée et malgré des besoins grandissants nous souffrons d'un règlement d'aide amoindri et donc inadapté à la réalité et aux besoins des territoires. Je compte sur vous pour faire entendre notre voix et je vous en remercie. »

**M. Mondoloni :** « Monsieur le maire, chers collègues, si vous me le permettez je voudrais souhaiter la bienvenue dans cette assemblée à mon ami Basile Paoli parce que la politique c'est la vie de la cité et c'est surtout la vie et nous sommes amis dans la vie donc je voudrais lui souhaiter

la bienvenue. Basile, tu arrives dans un conseil municipal assez chargé, mais je veux souhaiter à mon ami la bienvenue. Tu verras il y a aussi de belles journées et des moments très positifs à passer dans cette enceinte. Aujourd'hui et sur plusieurs sujets, Monsieur le Maire, j'entends des choses, je lis même par-ci par-là des propos qui sont tenus et qui sont tout sauf sérieux. Ils ne sont pas sérieux, car totalement déconnectés de la réalité du terrain. On a tout eu. En 2015 on a eu les embouteillages, en 2020 on a eu le parking du centre-ville et bien tout cela à l'image de notre société n'est plus à la mode. La mode est au béton et donc nous aurions dans cette ville d'un côté les anges gardiens de la cité ceux qui désirent voir des arbres partout, le bien vivre ensemble dans tous nos quartiers, stopper nos constructions parce que « Capisci avà semu abbastanza » (tu comprends, maintenant nous sommes assez) et d'un autre côté Monsieur le Maire, chers collègues, nous aurions donc les fossoyeurs, les bétonneurs, pour faire court le "Satanas". Eh bien ces propos chers collègues sont totalement déconnectés de l'opérationnel tristement déconnectés de la réalité et je vais profiter de mon temps de parole que j'use peu dans cette assemblée, sans avoir ou prétendre détenir le monopole du cœur loin de là. Avec beaucoup de sérieux, je vais prendre un exemple très simple et j'associerais mes collègues David Frau et Basile Moretti avec des chiffres très juste et précis à ce sujet. La vie c'est aussi des mathématiques et de l'arithmétique parce qu'il nous faut à nous autres élus être rationnels et sérieux ce que nous sommes. Nous avons à Ajaccio à ce jour 3500 demandes actives validées par nos services de logements sociaux. Je tiens à préciser que le parc de la ville compte 3500 logements environ donc autant que de nouvelles demandes et que 98% de ce parc est occupé. Nous gardons des logements par -ci par -là. Vous l'avez dit Monsieur le Maire dans l'urgence nous avons relogé des gens. Lorsque je vois, chers collègues, la paupérisation de notre société qui a été évoquée par d'autres collègues avant moi il faut tout de même que nous nous disions les choses et je rejoins Étienne Bastelica sur ce sur ce point bien précis, il faut surtout que les habitants de cette ville entendent, profitons -en nous sommes filmés, même si cette période d'actualité ne prête pas forcément à rire ou à sourire. Quand on parle de logements sociaux on ne parle même pas du privé on parle de sociale. Aujourd'hui nous avons certains de nos concitoyens qui travaillent, je le précise parce que c'est important, mais qui rencontrent des problématiques de vie, des femmes et des hommes seuls avec enfants, des décès subis dans un foyer, des maladies subies, des pertes d'emplois é tante altra affari (et tant d'autres choses) et nous avons ce soir, chers collègues, certains de nos concitoyens qui travaillent, je le répète humblement, tout en étant dans les difficultés de la vie. Certains dorment dans leur voiture et c'est le cas actuellement d'une dame qui est enceinte, sans révéler quoi que ce soit et que nous sommes en train d'aider activement comme nous aidons et comme nous aiderons les 23 familles de l'immeuble Le Patio et je remercie également tous les services mobilisés. C'est triste, mais c'est une assemblée dans laquelle il faut que nous disions les choses. Oui ça aussi ça existe à Ajaccio in Aiacciu com'in altrò è à l'alba di Natali. (À Ajaccio comme ailleurs et à la veille de Noël.) Je vais terminer Monsieur le Maire en vous parlant d'un chiffre qui doit toutes et tous en conscience et très calmement nous interroger et je voulais vous laisser méditer avec beaucoup d'humilité, car je sais que vous en êtes toutes et tous pourvus. Méditez à propos de ce chiffre que nous pourrions discuter ensemble et là encore ton idée Étienne était très bonne. Ce serait même l'opportunité d'avoir un débat plus large qui collera cette fois -ci à la réalité. Dans les 10 années à venir donc demain matin, avec les estimations INSEE, je cite l'INSEE pour la 2e fois, et je remercie ma mère qui y travaille qui m'a fourni ce chiffre, sur le fait que 70% des ménages Ajacciens soit 30 000 dossiers pourraient prétendre à accéder à un logement social. Com'è sempri, com'è l'emu sempri fatta quì, in a paci, essendu unesti di manera intellettuali à a piazza di l'eletti ch'è noi semi. Parchi ùn si pò micca purtà l'aiaccini davanti à i Sanguinari, falli guardà u mari à bellu tempu è falli creda chì u mari hè seccu. U mari hè com'è i prublemi, com'è i prublemi di sucità : ci sò. U mari hè quì è i prublemi dinò. Ancu campendu annant'à un'isula induva i ghjenti si ponu avvargugnà di dî certi affari, ancu tutt'ognunu quì t'hà a so fiertà ma i prublemi ci voli à parlanni è soprattutto fendu, com'ellu si dici, micca sempri bè ma pà u megliu. Ci voli à rigulalli, l'urgenza c'hè, u travagliu dinò. È vogliu assicurà l'aiaccini chì semi à u travagliu. (Comme toujours, comme nous l'avons toujours fait ici, dans la paix, en étant honnêtes de façon intellectuelle à la place des élus que nous sommes. Parce qu'on ne peut pas emmener les Ajacciens devant les Sanguinaires, leur faire regarder la mer par beau temps et leur faire que la mer est sèche. La mer est comme les problèmes, les



problèmes sociétaux : ils existent. La mer est là et les problèmes aussi. Même si nous vivons sur une île où les gens peuvent avoir honte de dire certaines choses, même si tout un chacun a sa fierté, les problèmes il faut en parler et surtout en agissant comme on dit, pas toujours bien, mais du mieux que l'on peut. Il faut les régler, l'urgence existe, le travail aussi et je veux assurer aux Ajacciens que nous sommes au travail.) Je vous remercie. »

**M. Farina :** « Je voulais rebondir sur les propos de notre collègue Étienne Bastelica qui a parlé de climat délétère et je voudrais intervenir dans cette assemblée en ma double qualité. En ma qualité d'Ajaccien engagé qui aime sa ville et en ma qualité de premier adjoint de la plus grande ville de Corse soucieux de nos concitoyens alors, je veux d'abord remercier, bien entendu, comme l'a fait Christophe Mondoloni les élus et les services municipaux qui ont été mobilisés depuis samedi sur le terrain aux côtés de ces habitants pour les soulager, pour les aider et leur apporter des solutions et j'insiste bien sur le mot solution et vous allez comprendre pourquoi. A ce stade, passer l'émotion et passer le secours j'ai eu la sensation assez désagréable et je l'avais déjà ressenti que certains ont cru bon de vouloir faire de la récupération politique sur ce sujet. Ce sont toujours les mêmes. Ils sont devenus des professionnels des motions, des émotions toujours prompts à twitter, à pondre à un communiqué, à aller prendre des photos, à se photographier dans un moment comme cela. Moi je les appelle les charognards du malheur. Ils profitent du désarroi des Ajacciens sans leur apporter le début d'un commencement d'une solution. Ce sont les mêmes qui sont invisibles en ville dans la vie du quotidien c'est-à-dire que personne ne les connaît. Ils bénéficient seulement de la notoriété de leur étiquette politique. Alors, je voudrais leur adresser un message : plutôt que de venir faire le buzz sur le dos des Ajacciens défendez un peu Ajaccio, défendez ses projets dans certaines assemblées, levez la main de temps en temps pour récupérer des financements au lieu de vous comporter comme les vassaux muets et consentants de Bastia. Je pense que vous y gagnerez beaucoup plus en crédibilité à défaut d'aimer notre ville. Voilà c'est une intervention que je tenais à faire. »

**M. Marcangeli :** « Mes chers collègues plusieurs choses, d'abord il y a des questions techniques, qui ont été posées, je ne vais pas les reposer. Pour rassurer encore une fois de ma confiance dans les services, Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur général des services techniques, dire que durant 8 ans à titre personnel, j'ai eu beaucoup de démonstration de professionnalisme de la part des services de la ville d'Ajaccio, dans des situations parfois très difficiles. Nous en avons connu quelques-unes. Des crises climatiques ou même techniques parfois et dire à l'ensemble de ce conseil municipal et par là même à la ville que les Ajacciennes et les Ajacciens peuvent avoir confiance. C'est un premier sens de mon intervention en celles et ceux qui travaillent au service, des politiques nous sommes techniquement sur le terrain au quotidien. Je sais que la journée a été difficile, que les intempéries qui frappent Ajaccio depuis ce matin, ont provoqué beaucoup de difficultés et une fois encore, nos services techniques dans des procédures toujours plus compliquées et urgentes, interviennent, nous conseillent, c'est une aide à la décision également qui est toujours importante pour un exécutif municipal quel qu'il soit. Je voulais aujourd'hui le rappeler, leur renouveler ma confiance et ma gratitude d'avoir pu pendant plusieurs années être épaulé dans le cadre de mes fonctions de premier magistrat de la ville. Je sais que dans cette continuité monsieur le maire et l'ensemble de son exécutif municipal pourront compter et peuvent compter sur les services de la ville d'Ajaccio. la deuxième chose, c'est naturellement l'émotion. Elle est nécessairement partagée sur l'ensemble des bancs de ce conseil municipal au sujet des familles du patio qui ont le 10 décembre dernier, vécu une journée qu'on peut qualifier d'inhumaine. Là encore, sans esprit de polémique, ni même volonté quelconque récupérer quoi que ce soit, je crois qu'il faut être dans l'opérationnalité, et là c'est l'ensemble des services sociaux, quelle que soit d'ailleurs les institutions pour lesquelles ils travaillent, que je tiens à saluer. En ces périodes de fêtes de fin d'année, ces familles doivent être prises en charge, leur situation doit évoluer. J'ai été très sensible aux exemples qui ont été donnés tout à l'heure. Les services du CIAS de la ville d'Ajaccio, et David Frau pourraient en parler bien mieux que moi seront présents aux côtés de nos concitoyens touchés par ce sujet. Quant à l'événement en lui-même, des questions étaient posées, Monsieur le maire y répondra certainement. Il y a également une enquête qui a été ouverte auprès du parquet à d'Ajaccio. Nous verrons ce que les choses nous



démontreront avec les données techniques, mais également les données juridiques. Je pense que nous serions tous bien avisés de ne pas partir trop en avant sur cette question et prendre des rôles qui ne sont pas les nôtres. A savoir ceux de juge et partie, puisque pour le coup nous sommes partis, parce que nous sommes engagés dans la vie publique, à titre individuel nous sommes tous partisans d'un certain nombre de choses. En ce qui me concerne de la majorité municipale, en tout cas c'est mon point de vue à nous substituer dès le départ, à une quelconque enquête ou un quelconque jugement. Je conclurai là-dessus. Je vais sortir du cadre de ce sujet, celui du Patio et en ce qui concerne la décision qui sera rendue par le tribunal administratif de Bastia puisqu'elle est mise en délibéré, je ne vous renverrai qu'à une seule chose, ce sont les propos que j'ai tenus lorsque j'étais à la place de Monsieur Sbraggia il y a quelques mois de cela. Mes propos ont été d'ailleurs repris in extenso dans le Corse matin cette semaine, lorsque notre quotidien a décidé de traiter de ce sujet, celui du tribunal administratif de Bastia. La décision à venir qui ne fait pas forcément un grand suspense, puisque lorsque le tribunal administratif se réunit et que le rapporteur public dit ce qu'il dit la plupart du temps 99,9% des cas, le tribunal administratif, statue et décide dans le droit fil de ce que le rapporteur public conclut. Je vous rappelle, ce que j'avais dit alors, j'avais dit, nous prenons une décision qui peut très bien demain, faire l'objet d'un contrôle de légalité quel qu'il soit et d'un jugement qui viendra le rendre caduc. Et à ce moment-là nous ne pouvons que constater que la décision, certes démocratiquement prise par le conseil municipal, n'est pas revêtue de la légalité satisfaisante à son exécution. Nous sommes fin 2022 et le député que je suis devenu, Laurent Marcangeli, qui était le maire hier, pense exactement la même chose. Mais c'est au maire et à l'ensemble de l'équipe municipale, de donner une suite à ce sujet. Mais plus spécialement sur le climat dans lequel, nous concluons cette année. Ne nous payons pas de mots, nous étions pour certains d'entre nous sur la commune d'Alata, où se trouve l'entreprise de notre ami et collègue François Faggianelli. Nous avons vécu ces dernières semaines, un certain nombre d'événements qui ont donné lieu d'ailleurs à une motion qui a été votée à l'unanimité au conseil communautaire. Je tiens à la rappeler parce que la presse n'était pas présente hier, au moment où le débat s'est déroulé à la Capa. Ou nous avons collectivement à l'initiative de Xavier Lacombe, rappeler notre soutien à François Faggianelli naturellement. Mais également à Jean André Miniconi, à Monsieur le Maire qui a, il y a de cela quelques semaines, été destinataire d'une lettre de menaces de mort. Nous avons également rappelé des événements toujours touchant des élus ou leurs familles se sont déroulées ces dernières semaines et que nous avons tous exprimé notre volonté de soutien, mais également de dire que tout cela devait s'arrêter pour notre bien à tous, pour le bien de la Corse, pour le bien du débat public. Pour faire en sorte que nous prenions un peu d'oxygène, car je considère que le climat de notre territoire aujourd'hui, est vicié, plombé, terriblement lourd à porter. Permettez-moi de formuler avec quelques jours d'avance, quelques vœux. Le débat que nous avons est un débat respectueux des uns et des autres et l'échange de points de vue se fait dans de bonnes conditions et je n'en doutais pas avant de venir dans le conseil municipal. Mais aujourd'hui au-delà des droits que nous avons en tant qu'élus, le premier d'entre eux est celui de pour s'exprimer librement en tant qu'élus du peuple dans cet hémicycle, ou dans d'autres. Je voudrais que nous méditations collectivement sur nos devoirs. Ils sont bien plus importants que nos droits au bout du compte, quand on y réfléchit bien, car les ajacciens et les ajacciens, par de là même des gens qui votent ou pas ; attendent beaucoup de nous, ils attendent beaucoup de nous, dans nos actions, dans nos paroles. Et dans nos prises de position et il s'avère aussi parfois ce que nous disons tous, quelle que soit d'ailleurs les fonctions que nous occupons, ça a du poids, ça a du sens et de l'impact. Ça peut provoquer des choses positives comme négatives. Je souhaite que les débats municipaux, intercommunaux, même à la collectivité de Corse, même ailleurs soient riches, soient parfois contradictoires, mais qui ne se départissent pas du respect nécessaire que nous devons porter les uns et les autres. Et aussi d'une certaine forme de responsabilité lorsqu'il s'agit de s'exprimer sur les moments difficiles que peuvent rencontrer un certain nombre de nos concitoyens. Et peut-être là pour rejoindre ce que disait Étienne Bastelica, aussi parfois, créer les conditions d'organisation de débats qui ne sont pas forcément, des débats pour voter des délibérations, mais des débats pour réfléchir à d'autres sujets parce que c'est aussi pour cela que des femmes et des hommes se réunissent dans les conseils municipaux. Je formule ce vœu. Certains diront que c'est un vœu pieux, mais autant vous le dire je suis désespérément optimiste, et je sais qu'en tout état de cause ce qui doit nous animer et qui nous anime quelles que

soient les bancs qui sont les nôtres, c'est l'amour pour Ajaccio et pour ses habitants que nous avons la volonté de tirer ce territoire vers le haut. En ce qui me concerne, je conclurai naturellement pleinement confiance à cette équipe municipale, à Monsieur le maire à ses adjointes et à ses adjoints pour apporter des solutions aux difficultés que nous avons traitées à travers cette question orale qu'a déposée notre collègue Monsieur Simon, et continuer d'essayer de construire cette ville de demain pour laquelle nous nous battons maintenant depuis 8 ans. »

**M. Frau :** « Deux mots d'abord pour me joindre à tous mes collègues de la majorité municipale et aux propos qui ont été tenus et auxquels j'adhère intégralement. Je voudrais faire un témoignage. Au-delà de ce qui s'est passé, au-delà du travail de l'ensemble des services de la mairie d'Ajaccio. Mercredi soir étaient réunis dans cette salle les différents protagonistes, les personnes malheureuses, le représentant du promoteur, le syndic ainsi que l'ensemble des personnes qui ont vécu ce drame directement. Leur premier message était de dire merci à toutes les personnes qui sont venues les aider et c'était d'une sincérité qui était prenante. C'est un moment particulièrement fort en émotions et la seconde chose que je voulais dire c'est que l'intelligence était au pouvoir mercredi soir parce que tout le monde s'est exprimé d'une manière tout à fait normale, tout à fait saine, chacun a exprimé les difficultés qu'il rencontrait. Des solutions ont commencé à être trouvées, des échanges tout à fait normaux se sont passés et pour moi mercredi soir ici cette maison portait son véritable nom c'était vraiment la maison commune. »

**M. le maire :** « Mes chers collègues ces précisions, ce point d'information et sur le plan social humain et sur le plan technique et réglementaire était nécessaire ce soir et nous nous engageons évidemment à vous communiquer au fil de l'eau l'avancement de ce dossier sous tous ses aspects. Il était essentiel parce qu'il fallait aussi repositionner les rôles de chacun pour une bonne compréhension. Je crains qu'avec les réseaux sociaux nous soyons passés de la démocratie directe à la démocratie en direct et dans cette situation très souvent on est un peu dans la précipitation, dans les raccourcis, dans l'émotion sur des sujets tendus dans une époque très tendue et où l'élu de proximité qui est le premier exposé peut se poser des questions. Hier, des engins ont brûlé, mais c'est la vie d'un homme aussi qui peut être touchée, affectée pour lui-même et puis pour tous celles et ceux qui l'entoure et qui souffrent en silence de voir des attaques de voir des mises en cause injustifiées. Le débat que nous avons eu ce soir me conforte effectivement dans l'idée, pour reprendre la proposition d'Étienne Bastelica, de la complexité qui entoure ce dossier, qu'effectivement sur des sujets à fort enjeu il faut accorder un peu plus de temps au débat parce que ce sera toujours mieux d'être dans un échange démocratique en lumière que de subir des agissements, des intimidations, de la violence dans l'obscurité. Voilà ce que je retiens de ces échanges. Il y a eu dans votre intervention, parce que c'était le point de départ après mes propos préliminaires, beaucoup de choses avec un certain nombre de contradictions. C'est peut-être le jeu politique. Il y a des choses qui m'ont dérangé dans les raccourcis qu'il peut y avoir, dans les associations d'idées quand j'entends que notre politique urbaine est directement responsable, quand j'entends que notre responsabilité est immédiatement engagée parce que nous délivrons des permis de construire. On a presque envie de déposer l'écharpe à ce compte-là parce qu'à chaque fois qu'on va nous demander un permis de construire on va se dire est-ce que l'on fait bien, comment va-t-on faire ? Et puis, ce débat nous le devons d'abord aux Ajacciennes et aux Ajacciens. Que comprennent-ils aujourd'hui au développement urbain dans nos discours. Il faut densifier, il faut étaler ? Qu'est-ce que comprennent les 4000 dossiers en attente aujourd'hui de logements sociaux quand on vous dit qu'il ne faut pas construire ? Comment les citoyens peuvent-ils comprendre ça ? Nous devons ce débat aux Ajacciens. Il faut expliquer aujourd'hui la façon dont nous entendons développer notre territoire avec ces enjeux démographiques parce qu'aujourd'hui les chiffres sont les chiffres. Nous avons au moment de l'élaboration du PLU et de ces corrections fait un certain nombre de modifications à la baisse sur les évolutions démographiques et nous avons eu tort puisque 3 ans après les chiffres sont là. La population augmente. Aujourd'hui il y a des besoins alors il faut s'interroger sur les cibles des logements. Qu'est-ce que nous voulons faire ? Ce débat il va falloir l'avoir parce qu'il y a un traumatisme et il faut le reconnaître. Profitons donc du fait qu'il n'y ait pas d'élections pour prendre un peu plus le temps de ce débat sur ce que nous entendons faire en matière de développement urbain. Moi, ce

que je souhaite puisqu'on est aussi dans l'évocation des vœux c'est de retrouver un peu d'apaisement, un peu de sérénité. Après, dans ces enceintes on peut tout se dire. Ça n'exclut pas de faire preuve aussi de rigueur. Tous les conseillers ont accès à l'information dont ils ont besoin pour pouvoir débattre de la manière la plus éclairée. Soyons précis. Les raccourcis sont dangereux et nous vivons une époque extrêmement tendue. Merci en tout cas pour ces échanges. »

## **2022/290 - Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2022**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Ville d'Ajaccio est compétente pour l'organisation du service public local de distribution de gaz. Ses abonnés sont alimentés en gaz butané par le biais d'un réseau de distribution qui a été concédé en 1964 à la Société alors dénommée Gaz de France, comme il ressort du Cahier des charges de la concession.

Ce contrat d'une durée initiale de 30 ans devait s'achever en 1994. Toutefois, il a été tacitement poursuivi par les parties, jusqu'à ce jour – étant rappelé qu'en tout état de cause, compte tenu monopole légal détenu par Gaz de France, cette dernière pouvait seule être le concessionnaire de la Ville, et ce au moins jusqu'en 2011.

La Ville a souhaité en confier l'exploitation dans le cadre d'une délégation de service public régie par les articles L-1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération N° 2019/331 du 25 novembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public (concession) pour assurer l'exploitation de la distribution de gaz et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et prendre tous actes nécessaires y afférents.

Cette procédure est en cours, et les négociations ont été engagées avec la seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres.

Cependant, la commune s'est tournée vers l'Etat afin qu'il l'aide à régler la situation, les enjeux financiers dépassant sa capacité financière. Sans engagement de l'Etat, la ville n'est matériellement pas en capacité de régler seule les conséquences financières du renouvellement de la concession. Il convient de rappeler que jusqu'en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire.

Ainsi, la Ville, tout en reconnaissant que la DSP relève de ses compétences, se considère comme « victime » d'une situation découlant de l'absence de prise en compte de la situation d'une Zone Non Interconnectée, qu'est la Corse, lors de la suppression de Gaz de France.

Il apparaît que ces négociations n'aboutiront pas dans les prochaines semaines, dans la mesure où plusieurs points de négociations nécessitent, d'une part un accord tripartite sur la Valeur Nette Comptable des équipements, et d'autre part la fixation des modalités juridiques d'intervention de l'Etat dans l'équilibre de la DSP.

Devant ce constat, Engie a rappelé que l'exploitation du service public du gaz sur le territoire de la commune est structurellement déficitaire. Le déficit entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 avait été estimé par ENGIE à 3 925 millions d'euros, hors rémunération et le déficit 2022 est estimé à 10,399 millions d'euros en intégrant les amortissements des investissements, y compris ceux antérieurs à 2015.

S'agissant de 2022, comme pour 2021, la Ville a estimé qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention conformément, aux principes issus de l'article L2224-2 de CGCT.

Compte tenu de cette situation, et dans l'attente de la signature de la DSP et des modalités d'intervention de l'Etat sur sa durée, il a été décidé entre la Ville, l'Etat et ENGIE de consentir une subvention à Engie pour la période 2022.

Le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2022 est de 8 969 000 € HT, une fois déduits les amortissements antérieurs à 2015.

La prise en charge de ce déficit a été arrêtée sur la base d'un montant à charge de la commune d'Ajaccio, de 8 180 600 €, que l'Etat compense à hauteur de 100% pour le déficit lié à Loregaz et à hauteur de 98,877% pour le solde, (soit au total 8 080 600 à la charge de l'Etat et 100 000 à la charge de la Ville).

Il convient de préciser que le montant total de la subvention estimé à 8 180 600 euros est un montant plafond. Il sera effectué par deux versements dont le détail est précisé dans la convention jointe en annexe et dont le montant du solde (deuxième versement) pourra varier en fonction des déficits réels constatés après la période 2022. Ainsi, le solde pourra ainsi être inférieur au prévisionnel, mais en aucun cas supérieur au montant plafond précité.

Ainsi, la Ville d'Ajaccio présente une subvention prévisionnelle pour 2022 de 8 180 600 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 2 684 800,00 € HT
- Au titre des amortissements (Hors Loregaz et Loregaz) : 5 495 800,00 € HT

La Ville d'Ajaccio bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur des dépenses restantes à la charge de la commune répartie comme suit :

- 2 584 800 € HT en fonctionnement
- 5 495 800 € HT en investissement

Le solde à la charge de la ville sera de 100 000 € HT en fonctionnement.

En conséquence, il est proposé :

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 8 180 600,00 € HT (TVA non applicable) dont 2 684 800,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 5 495 800,00 € HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe ;
- D'approuver la subvention de l'Etat pour un montant prévisionnel de 8 080 600,00 € ;
- D'approuver la convention de financement telle que figurant en annexe.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

#### **APPROUVE**

- le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 8 180 600,00 € HT (TVA non applicable) dont 2 684 800,00 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 5 495 800,00 € HT au titre des amortissements des investissements dont le détail figure dans la convention jointe en annexe;
- la subvention de l'Etat pour un montant prévisionnel de 8 080 600,00 € ;
- la convention de financement telle que figurant en annexe.

#### **Interventions :**

**M. Bastelica :** « Il faut ajouter une chose c'est que nous ne sommes pas les seuls en Corse. Les



élus de Bastia et les élus de quelques villes alentour ont voté comme il y a un an, mais ils ont voté à l'unanimité. Ce qui n'avait pas été le cas chez nous. J'avais d'ailleurs eu l'occasion de le mentionner dans le bulletin municipal. Je pense qu'aujourd'hui je suis seul sur ces bancs à porter un message. Je suis ultraminoritaire, mais ça n'est pas grave. Vous avez aujourd'hui au niveau national, voire mondial, sans compter ce qui se passe aujourd'hui avec la guerre en Ukraine, une marchandisation de tous les services qui étaient avant, entre guillemets, publics. Je pense, sans vouloir jouer aux spécialistes, que c'est un problème éminemment politique. C'est quelque chose de fort avec l'État. C'est un service qui doit revenir aujourd'hui dans le giron public comme EDF. L'État aujourd'hui par l'intermédiaire d'Engie est capable de dire nous allons gérer le gaz à Ajaccio comme nous gérons l'électricité. Aujourd'hui deux choses se conjuguent. Il y a la réalité politique et économique et surtout il y a le problème de la crise en Ukraine. Je propose personnellement, modestement même de voter cette convention telle qu'elle a été présentée par l'exécutif municipal. Vous avez la chance d'avoir aujourd'hui l'ancien maire qui est président d'un groupe à l'Assemblée nationale qui soit dit en passant n'est pas un petit groupe. Je pense que l'ancien premier ministre a plus d'influence que moi au niveau national. Je pense qu'avec les autres députés de Corse on pourrait avoir une attitude un peu plus économique sur la situation de la Corse, sur ce qui se passe en Corse. Laissons tomber pour quelques secondes le bla-bla habituel pour dire là, on a quelque chose d'important de très important. Je vais vous poser une question amicale, Monsieur le Maire. Il y a quelques mois nous avons organisé une réunion avec des syndicalistes concernant le Vazzio. Aujourd'hui, je m'aperçois que toutes tendances confondues les syndicalistes commencent à avoir un peu peur compte tenu de ce qui se passe. Moi, je propose éventuellement si vous êtes d'accord qu'on puisse inviter les organisations syndicales d'EDF, ici à la mairie. Vous avez dit sous les sunlights. Moi je préfère, car au moins je sais qui j'ai en face de moi. Il faut impérativement construire cette centrale du Vazzio. Il faut arrêter de faire les beaux avec les finances des autres. Je pense qu'il faut que la majorité municipale et le Conseil de Corse se positionnent fortement pour dire oui il faut construire le vazzio. »

**M. le maire :** « Nous avons effectivement sollicité le député Laurent Marcangeli pour qu'il agisse auprès du ministre compétent, mais à aujourd'hui nous n'avons toujours pas de réponse. »

## **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2022/291 - Rapport annuel des représentants de la Ville d'Ajaccio, administrateurs de la SPL AMETARRA au titre de 2021 - Contrôle Analogique et rapport d'activités 2021**

#### **Intervention de Mme Diane Lambruschini**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Société Publique Locale AMETARRA a été constituée le 1<sup>er</sup> juin 2015 par délibérations n°2015/74 de la ville d'Ajaccio en date du 23 Mars 2015 et n°2015-22 du conseil communautaire en date du 19 mars 2015 et à la suite des décisions de son conseil d'administration et de son assemblée extraordinaire.

La loi du 28 mai 2010 a inscrit dans le droit positif la possibilité d'une intervention in house des entités contrôlées à 100 % par des collectivités ou leurs groupements et n'exerçant que pour le compte de leurs actionnaires, sur leur seul territoire, sous réserve de la réalité d'un contrôle analogue de ces dernières sur lesdites entités.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des

sociétés publiques locales (SPL).

Le contrôle analogue est notamment exercé sur :

- Les orientations de l'activité de la société en fonction des stratégies définies par les collectivités territoriales actionnaires ;
- La vie sociale ;
- L'activité opérationnelle ;

En 2021, la ville d'Ajaccio était représentée au conseil d'administration par les élus suivants : Laurent MARCANGELI, Stéphane SBRAGGIA, Caroline CORTICCHIATO, Marie Antoinette SANTONI BRUNELLI et Nicole OTTAVY.

Le contrôle exercé par les élus mandataires des actionnaires publics s'effectue tant en phase préparatoire, que dans le suivi et le bilan des activités de la société ou encore lors de l'établissement des éléments prospectifs et des projets à venir.

Dans ce cadre la SPL AMETARRA, communique aux collectivités actionnaires et aux administrateurs tous documents matérialisant l'exercice de ce contrôle effectif (comptes rendus des réunions du conseil d'administration, bilans...°).

En outre, les mandataires de la C o l l e c t i v i t é peuvent demander à la SPL communication de tous éléments la concernant (par exemple : sur sa situation et sur les opérations qu'elle conduit).

Les éléments relatifs au contrôle analogue, fournis en annexe de la présente délibération par les élus membres du Conseil d'Administration, ont été présentés et approuvés par le Conseil d'Administration de la SPL AMETARRA en date du 14 novembre 2022.

Il est présenté au conseil municipal :

- Le bilan d'activités 2021 et perspectives 2022
- Le rapport de contrôle analogue 2021

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2021 (rapport annexé)**

**De prendre acte du bilan d'activité 2021**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

Vu l'article L. 1525-4 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les documents présentés ;

#### **APPROUVE**

Le contrôle analogue exercé sur la SPL AMETARRA au titre de 2021 (rapport annexé).

#### **PREND ACTE**

Du bilan d'activités 2021.

**VOTE**  
**Par 40 voix pour, 5 abstentions**

**Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi, Étienne Bastelica.**

**2022/292 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation au repos dominical des commerces.

Depuis 2018, la municipalité a souhaité exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible. Cette volonté constitue une déclinaison de la stratégie d'appui au développement des activités commerciales et artisanales de proximité adoptée par la délibération 2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017.

Pour l'année 2023, il est donc de nouveau proposé de fixer à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire.

L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la CAPA, est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5. Le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a répondu de manière favorable à cette proposition. L'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, ainsi que les établissements consulaires, ont également été saisis comme le prévoit le code du travail.

Pour l'année 2023, les dimanches retenus sont les suivants :

Dimanches de juillet : 16, 23 et 30

Dimanches d'Août : 06, 13, 20 et 27

Dimanches de novembre : 26

Dimanches de décembre : 03, 10, 17 et 24

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste des 12 dimanches proposés pour l'année 2023.

La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre de chaque année, par arrêté municipal, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Il est à noter enfin que cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël,

**D'EMETTRE** un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2023 :

Dimanches de juillet : 16, 23 et 30

Dimanches d'Août : 06, 13, 20 et 27

Dimanches de novembre : 26

Dimanches de décembre : 03, 10, 17 et 24

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-24 et L.3132-26 ;

**Vu** la délibération n°2017-284 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 relatif à la stratégie d'appui au développement commercial et artisanal de proximité ;

**Vu** les courriers adressés aux organisations professionnelles de salariés et d'employeurs (CFTC, CGC, CGT, CGPME, CFDT, STC, UPA) ;

**Vu** le courrier adressé le 23 septembre 2022 à Monsieur le Président de la CAPA afin de solliciter l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de dérogation de fermeture dominicale des commerces sur la commune d'Ajaccio pour l'année 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CAPA en date du 15 décembre 2022 portant avis favorable concernant la suppression du repos dominical pour 12 dimanches de l'année 2023 sur la commune d'Ajaccio.

**CONSIDERANT** que ces mesures permettent de soutenir l'activité économique des entreprises commerciales et qu'il convient que les entreprises ajacciennes puissent en bénéficier,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, il convient de permettre l'ouverture dominicale des commerces dans le nombre maximum fixé par la loi (12) et prioritairement pendant la période estivale et en amont des fêtes de Noël

#### **EMET**

**UN AVIS FAVORABLE** quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, pour les dimanches suivants de l'année 2023 :

:

Dimanches de juillet : 16, 23 et 30

Dimanches d'Août : 06, 13, 20 et 27

Dimanches de novembre : 26

Dimanches de décembre : 03, 10, 17 et 24

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2022/293 - Modification du versement d'une subvention aux associations participant à l'organisation du City Trail**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Lors du conseil municipal du 25 novembre 2022, les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité le rapport présentant le reversement des recettes du City Trail à quatre associations.

Ce vote a donné lieu à la délibération numéro 2022/275.

La condition principale d'obtention de la subvention et de versement des crédits repose sur la mise à disposition par l'association de bénévoles pour aider à l'organisation du City Trail.



L'association « les Diabétiques de Corse » figurait dans la liste des bénéficiaires, mais nous avons été informés qu'elle ne serait pas en capacité cette année à fournir ces bénévoles. Ce sont les bénévoles de l'association « Tous pour chacun » qui participeront à l'organisation du City Trail.

Ainsi, il est proposé que ce soit l'association « Tous pour Chacun » qui soit bénéficiaire de la subvention.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De prendre acte de cette situation

D'annuler, au regard de la situation, le versement des 4500€, représentant le montant de la subvention, à l'association les Diabétiques de Corse.

D'autoriser, le versement de la subvention de 4500€ à l'Association Tous pour Chacun.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

#### **PREND**

**Acte de cette situation.**

#### **ANNULE**

**Le versement de la subvention de 4500€ à l'association suivante :**

- **Association Les Diabétiques de Corse.**

#### **AUTORISE**

**Le versement de la subvention de 4500€ à l'association suivante :**

- **Association Tous pour Chacun.**

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2022/294 - Conservation préventive et restauration du fonds ancien**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La bibliothèque patrimoniale Fesch dispose d'un fonds ancien de grande valeur. Pour garantir la pérennité de ce fonds, une politique de conservation préventive a été mise en place depuis plusieurs années. Dans ce cadre, un programme de restauration des ouvrages les plus précieux a été lancé depuis 2018. Cette mission a été confiée à un restaurateur, spécialiste de reliures anciennes, dont l'atelier est établi en Italie. Compte tenu de la qualité de son travail, elle sera reconduite en 2023.

Une aide au financement de ce programme de restauration a été octroyée par la Collectivité de Corse à la Ville au cours de ces quatre dernières années. Le renouvellement de cette aide permettrait de poursuivre le travail.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Collectivité de Corse : 15 500 € (50 %)

**Ville d'Ajaccio : 15 500 € (50 %)**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

### **APPROUVE**

le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien

### **AUTORISE**

la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

### **AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

### **Interventions :**

**Mme Antonini :** « Je suis juste contente que la collectivité soit présente. »

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2022/295 - Demande d'aide au récolement du fonds ancien de la Bibliothèque Fesch**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les travaux de rénovation de la Bibliothèque patrimoniale Fesch représentent une occasion unique pour entreprendre un inventaire complet des collections anciennes, sachant que le dernier inventaire date du XIXe siècle et a été conduit par André Touranjon, au moment de l'ouverture de la Bibliothèque.

Il s'agit d'évaluer l'état physique et sanitaire de l'ouvrage, et de récolter un maximum d'informations sur ce fonds, de vérifier l'état des notices bibliographiques, de repérer les problèmes de cotation, d'identifier la provenance de chaque ouvrage (quel legs, quel donateur...). Ce récolement approfondi s'inscrit dans un projet plus large d'étude du fonds ancien en vue d'une meilleure valorisation.

**Pour cela, il convient d'adjoindre à la responsable du fonds ancien un renfort. Ce recrutement sera effectué pour une durée de 24 mois. Dans ce cadre, nous sollicitons une aide de la DRAC afin de financer ce recrutement (contrat à durée déterminée sur la base du 2e échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques) dont le coût brut chargé est chiffré à 81 165 €.**

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le Maire à solliciter un financement d'un montant de 40 582 € auprès des services de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Corse.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**DECIDE**

D'autoriser la demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles de Corse.

**AUTORISE**

Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ces demandes.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/296 - Subvention pour le renouvellement du fonds documentaire des bibliothèques**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

Les bibliothèques et médiathèques de la Ville d'Ajaccio actualisent régulièrement leur fonds documentaire afin de satisfaire la demande des usagers. En constituant une offre de lecture attractive, les médiathèques suscitent le goût de la lecture auprès de tous les publics et favorisent la diversité culturelle.

Par ailleurs, afin de continuer à accueillir le public dans de bonnes conditions, la modernisation du mobilier et le renouvellement du matériel multimédia des médiathèques sont indispensables.

La Collectivité de Corse octroie des aides pour l'enrichissement du fonds documentaire des médiathèques et l'achat d'équipements spécifiques.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Renouvellement du fonds documentaire  
Collectivité de Corse : 64 800 € HT (60 %)  
Ville d'Ajaccio : € 43 200 HT (40 %)

Acquisition d'équipements spécifiques  
Collectivité de Corse : 2 800 € HT (40 %)  
Ville d'Ajaccio : 4 200 € HT (60 %)

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** la demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

**D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**AUTORISE**

La demande de subvention à la Collectivité de Corse pour permettre d'enrichir le fonds documentaire et de renouveler l'équipement des bibliothèques et médiathèques de la Ville.

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/297 - Travaux de rénovation et de mise en conformité de l'Espace Diamant - phase 1**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée

La Salle des Congrès, créée en 1970 dispose d'une position centrale et a permis d'accueillir un nombre conséquent d'artistes et de spectacles. L'évolution de l'offre culturelle a motivé la ville à rénover ce site en 2010 pour donner naissance à l'Espace Diamant, siège des services de la Culture.

Consécutivement à une visite de la commission de sécurité en 2022, complétée par un audit du bureau d'étude APAVE, plusieurs non-conformités ont été mises en évidence sur la sécurité incendie :

- Le cloisonnement coupe-feu des locaux à risques
- Le système de sécurité incendie
- Le désenfumage

Des travaux sont donc rendus nécessaires par l'urgence d'une mise en conformité réglementaire du site et d'une rénovation des locaux rendus inexploitable du fait de la dégradation du bâti :

- Mise en conformité SSI :
  - o Regroupement des 2 installations SSI pour n'en faire qu'une seule,
  - o Renforcement de la détection automatique dans la salle de spectacle,
  - o Reprise des asservissements des installations de climatisation-chauffage.
- Mise en conformité électrique suivant rapport annuel de contrôle et alimentation des systèmes de désenfumage.
- Remplacement du système de désenfumage :
  - o Inversion du sens de circulation des flux d'airs pour améliorer le balayage,
  - o Installation d'un insufflateur et de deux extracteurs sélectionnés afin de garantir les débits normalisés,
  - o Création de différents réseaux de gaines,
  - o Travaux d'accompagnement pour intégration des nouveaux réseaux.
- Interventions sur le bâti :
  - o Création ou renforcement des degrés de résistance coupe-feu entre locaux,
  - o Suppression d'une rangée de sièges dans le balcon pour faciliter l'évacuation,
  - o Reprise des cloisons, sols et plafonds dans différents locaux de la structure,
  - o Travaux d'accompagnement pour intégration des équipements techniques.

Les travaux envisagés dans le cadre des marchés à bons de commande en cours à la DGST, afin d'atteindre les objectifs escomptés sont les suivants :

- Regroupement installations / mise à niveau SSI : **35.000 € HT**
- Asservissement des installations de climatisation : **3.000 € HT**
- Installations de désenfumage : **60.000 € HT**
- Intégration des réseaux d'air, percements et renforts : **5.000 € HT**
- Intégration des réseaux d'air, habillages et bardages : **22.000 € HT**
- Travaux d'alimentation et de remise à niveau électrique : **20.000 € HT**
- Travaux de cloisonnements coupe-feu : **15.000 € HT**
- Travaux de cloisonnements courants, peinture, sol : **30.000 € HT**
- Divers travaux d'accompagnement : **10.000 € HT**

Soit un coût total des travaux qui s'élève à : **200.000 € HT (deux cent mille euros hors taxes)**

Le calendrier des travaux doit s'échelonner sur 6 mois. Le début des travaux est prévu pour le premier trimestre 2023.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'approuver le coût des travaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs selon le plan de financement suivant :

|                                            | <b>Montant de l'opération<br/>HT</b> | <b>% de participation</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>                     | 40 000 €                             | 20%                       |
| <b>Collectivité de Corse –<br/>culture</b> | 100 000 €                            | 50%                       |
| <b>DRAC</b>                                | 60 000 €                             | 30 %                      |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>200 000 €</b>                     | <b>100%</b>               |

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

#### **APPROUVE**

**Le coût des travaux**

#### **AUTORISE**

**Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des co-financeurs selon le plan de financement suivant :**

|                                            | <b>Montant de l'opération<br/>HT</b> | <b>% de participation</b> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| <b>Ville d'Ajaccio</b>                     | 40 000 €                             | 20%                       |
| <b>Collectivité de Corse –<br/>Culture</b> | 100 000 €                            | 50%                       |
| <b>DRAC</b>                                | 60 000 €                             | 30 %                      |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>200 000 €</b>                     | <b>100%</b>               |



**VOTE**  
**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/298 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Régie des Parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

**Ouverture des crédits d'investissement Hors Autorisation de Programme**

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de février.

Dans la continuité de l'application des règles de l'instruction comptable M4, et afin de permettre aux régies de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP, dette et crédits reportés au budget de la régie pour l'exercice 2022 s'élève à 2 224 430.48 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 556 107.62 selon le détail ci-après.

| Chapitres                                                   | Intitulés                     | Crédits ouverts 2022<br>(BP + DM)<br>Hors AP/CP et reports | Maximum<br>d'ouverture<br>Autorisé pour 2023 |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Chapitre 20                                                 | Immobilisations incorporelles | 13 000.00 €                                                | 3 250.00 €                                   |
| Chapitre 21                                                 | Immobilisations corporelles   | 155 937.57 €                                               | 38 984.39 €                                  |
| Chapitre 23                                                 | Travaux en cours              | 2 055 492.91 €                                             | 513 873.23 €                                 |
| <b>Total des dépenses d'investissement<br/>hors chap.16</b> |                               | <b>2 224 430.48 €</b>                                      | <b>556 107.62 €</b>                          |

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés dans leur totalité.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;

**D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-avant ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 556 107.62 €.

**De préciser** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**

**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**DECIDE**

de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;

**APPROUVE**

le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-avant ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 556 107.62 €.

**PRECISE**

que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

**VOTE**

**Par 40 voix pour, 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.**

**2022/299 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2023 en M57 & modalités d'ouvertures de crédits concernant les AP/CP et AE/CP**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

**1/ Ouverture des crédits d'investissement Hors Autorisation de Programme (AP)**

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante à la fin du mois de février.

Dans la continuité de l'application des règles de l'instruction comptable M14, et afin de permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT **autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP, dette et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à 6 936 416.35€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 1 734 104.08€ selon le détail ci-après.

| Chapitres                                               | Intitulés                     | Crédits ouverts 2022<br>(BP + DM)<br>Hors AP/CP et reports | Maximum<br>d'ouverture<br>Autorisé pour 2023 |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Chapitre 20                                             | Immobilisations incorporelles | 318 500 €                                                  | 79 625,00€                                   |
| Chapitre 21                                             | Immobilisations corporelles   | 5 672 730 €                                                | 1 418 182.50€                                |
| Chapitre 23                                             | Travaux en cours              | 945 186.35 €                                               | 236 296.58€                                  |
| <b>Total des dépenses d'investissement hors chap.16</b> |                               | <b>6 936 416.35 €</b>                                      | <b>1 734 104.08 €</b>                        |

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2023. Le total de ces propositions représente un montant de 1 730 000 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Services utilisateurs         | Chapitre 20    | Chapitre 21           | Chapitre 23         |
|-------------------------------|----------------|-----------------------|---------------------|
| Direction services techniques | 30 000,00 €    | 450 000,00 €          | 100 000 €           |
| Bibliothèques                 |                | 5 000,00 €            | 5 000,00 €          |
| Commerce et artisanat         |                | 15 000,00 €           |                     |
| Espace Diamant/culture        |                | 40 000,00 €           |                     |
| Informatique                  | 40 000,00 €    | 67 500,00 €           |                     |
| Cimetières                    |                | 2 000,00 €            | 10 000,00 €         |
| Bilingue                      |                | 5 000,00 €            |                     |
| Crèches                       |                | 15 000,00 €           | 20 000,00 €         |
| Ecoles                        |                | 30 000,00 €           | 15 200,00 €         |
| Hygiène et sécurité           |                | 3 000,00 €            |                     |
| ALSH                          |                | 3 000,00 €            |                     |
| CTM                           |                | 50 000,00 €           |                     |
| Garage                        |                | 20 000,00 €           |                     |
| Musée                         |                | 25 000,00 €           |                     |
| Éclairage public              | 2600,00 €      | 35 200,00 €           |                     |
| Feux tricolores               |                | 5 000,00 €            | 15 200,00 €         |
| Voirie                        | 3 500,00 €     | 40 000,00 €           | 80 000,00 €         |
| Espaces verts                 | 3 500,00 €     | 35 000,00 €           |                     |
| Plages                        |                | 10 000,00 €           |                     |
| Nettoisement propreté         |                | 10 000,00 €           |                     |
| Sport                         |                | 7 500,00 €            |                     |
| <b>Totaux par chapitre</b>    | <b>79 600€</b> | <b>1 415 000,00 €</b> | <b>235 400,00 €</b> |

## **2/Nouvelles dispositions relatives à l'instruction comptable M57**

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit les conditions suivantes jusqu'à l'adoption du budget primitif concernant l'ensemble des sections :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (Idem M14) ;
- de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget (idem M14) ;
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (décision objet de cette délibération – voir point 1) (Idem M14)

Avec l'instruction comptable M14, il était possible d'exécuter l'intégralité des crédits gérés en AP/CP et en AE/CP programmés sur l'année N+1, selon le tableau voté et annexé à la maquette budgétaire. Cette règle change avec l'application de l'instruction comptable M57 :

Concernant les AP/CP et AE/CP, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), **l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. »

Lors du passage en M57, les crédits seront inscrits au BP en M57 conformément à la table de transposition M14 /M57.

Le montant total des crédits ouverts en AP/CP au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à 15 143 312.07€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses s'établit à un montant de 4 127 831€ selon le détail ci-après.

| Chapitres                          | Intitulés                     | Crédits ouverts 2022<br>(BP + DM) | Maximum<br>d'ouverture<br>Autorisé pour 2023 |
|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|
| Chapitre 20                        | Immobilisations incorporelles | 593 665 €                         | 197 888€                                     |
| Chapitre 21                        | Immobilisations corporelles   | 1 170 123€                        | 585 062€                                     |
| Chapitre 23                        | Travaux en cours              | 13 379 524€                       | 3 344 881€                                   |
| <b>Total des dépenses en AP/CP</b> |                               | <b>15 143 312€</b>                | <b>4 127 831 €</b>                           |

Le montant total des crédits ouverts en AE/CP au budget principal de l'exercice 2022 s'élève à 765 730€. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses s'établit à un montant de 255 243€ selon le détail ci-après.

| Chapitres                          | Intitulés                   | Crédits ouverts 2022<br>(BP + DM) | Maximum<br>d'ouverture<br>Autorisé pour 2023 |
|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------------------------------|
| Chapitre 011                       | Charges à caractère général | 765 730€                          | 255 243€                                     |
| <b>Total des dépenses en AE/CP</b> |                             | <b>765 730€</b>                   | <b>255 243€</b>                              |

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De décider** de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;

**D'approuver** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-devant ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 1 730 000 €.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 4 127 831€.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement en AE/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 255 243€.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**DECIDE**

de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;

**APPROUVE**

le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci-devant ;

**AUTORISE Monsieur le Maire**

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 1 730 000 €.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en AP/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 4 127 831€.
- à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement en AE/CP dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 255 243€.

**PRECISE**

que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

**VOTE**

**Par 40 voix pour, 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.**

**2022/300 - Débat sur le rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA)**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Monsieur le maire expose que la chambre régionale des comptes corse a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays ajaccien (CAPA), concernant les exercices 2015 et suivants.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté d'agglomération du Pays ajaccien, qui l'a présenté à l'organe délibérant.

Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Ce présent rapport doit être soumis au conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières.



## IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De prendre acte** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

### Interventions :

**M. Simon :** « Monsieur le maire merci. Effectivement, je pense qu'on ne va peut-être pas avoir la même lecture, mais je ne vais pas alourdir le débat. Je pense que c'est important que le conseil municipal puisse en débattre, si tant est qu'il y ait un débat. Parce que le rapport le précise, je l'ai lu cette fois-ci, puisqu'effectivement toutes les pages étaient là ! Les trois quarts de la population habitent à Ajaccio. Donc, c'est une communauté d'agglomération qui est un peu en déséquilibre avec une très grosse force qui est Ajaccio et des communes tout autour avec finalement un quart de la population. Comme je le disais quand j'ai démarré avant d'être interrompu, j'ai rarement vu des collectivités être félicitées par la chambre des comptes ! Et je sais, vous l'avez rappelé tout à l'heure la difficulté de gérer les affaires, même si nous sommes dans l'opposition. Nous savons très bien que c'est toujours plus facile d'être dans l'opposition et finalement quelque part de lire les dossiers et de les critiquer que de gérer directement une agglomération. Vous l'avez rappelé et c'est vraiment sans hypocrisie que nous vous avons apporté notre soutien de façon sincère, bien évidemment, dans cette malheureuse affaire de « poissons » où vous avez reçu des menaces. Ça ne devrait même pas exister ! Ce rapport pour moi n'est pas très bon. Et pourquoi il n'est pas très bon ? Quand on lit la synthèse page 3 on sait tout ! « Le projet territorial adopté en 2005 et arrivé à son terme en 2020 n'a pas été évalué. Le schéma d'aménagement et de développement économique n'a pas été soumis à l'approbation du conseil communautaire. L'établissement gagnerait à se doter d'un projet de territoire soutenant une stratégie d'ensemble. La création de services mutualisés entre la Capa et les communes membres n'a pas été à la hauteur des ambitions de l'établissement. La situation financière de la CAPA est favorable. Le doublement des charges de gestion liées au transfert des compétences aux subventions exceptionnelles versées au budget annexe de transport et de l'environnement ainsi que l'augmentation des effectifs est couvert par une hausse importante des produits fiscaux. » Donc, je ne vais pas revenir sur tout le document, je l'ai lu, je pense que vous l'avez fait aussi, je n'ai pas tout compris bien évidemment et finalement, il est quand même reproché aux gestionnaires dans ce document une certaine immobilité. Inertie que nous avons toujours remarquée. Je vous l'avais dit, je l'avais mis en évidence dans nos différentes prises de parole sur les budgets prévisionnels et le compte administratif. Vous m'aviez reproché à ce moment-là, face aux comptes, d'avoir une argumentation qui traduisait votre immobilité et votre inertie. Là, en fin de compte à travers ce document on revoit un petit peu mes propos. La conclusion est encore plus sévère, je reprends si vous le permettez, très rapidement. Je cite : « les documents destinés à formaliser la stratégie d'établissements de même que ceux voués à la planification du projet communautaire n'ont pas fait l'objet de suivi au cours d'exécutions ni d'un bilan de leurs échéances, l'adoption d'un projet de territoire permet à la Capa de renforcer la stratégie communautaire, une réflexion serait également utile sur le bilan du schéma de mutualisation arrivé à terme en 2020, les réalisations se concentrent sur les services publics de proximité pour la plupart délégués à des tiers, celle dans les domaines du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire sont limités, l'établissement s'est emparé des outils de solidarité pour une attribution élargie de la dotation de solidarité communautaire qui assorti d'un mécanisme de garanties pour les communes les moins peuplées, le PCI (plan cadastral informatisé) gagnerait cependant à élaborer un Pacte financier, ça vous l'avez rappelé, effectivement c'est quelque chose qu'il va falloir faire, la situation financière de

l'établissement est satisfaisante elle lui permet d'envisager des investissements à venir, la fiabilité des comptes doit toutefois être forcée par une application plus rigoureuse des procédures dans le domaine budgétaires et comptables.

Il y a un petit chapitre sur la crise sanitaire qui dit que finalement les conséquences sont limitées à 4% et qui n'a rien affecté au résultat global de l'exercice de 2020 d'un montant de 12 000 000 d'euros. Je ne vais pas broder. Hormis une situation financière satisfaisante, c'est quand même une situation qui n'est pas excellente. Je voudrais revenir sur 2 sujets qui me semblent intéressants, mais qui ne sont pas mis en exergue dans ce document. Il s'agit de la prévention de la délinquance et la mobilité urbaine plus communément appelée les bus Ajacciens. Dans le premier cas, je suis assez étonné par la prise de position du premier magistrat de Sarrola qui se pose des questions sur l'augmentation de la délinquance puisque la délinquance primaire, juvénile s'est déplacée. Elle est partie de la ville où il n'y a presque rien, pas grand-chose en tout cas pas beaucoup d'actes de délinquance et s'est déplacée vers Sarrola où il y a tous les centres commerciaux et on le comprend très bien. Le maire de Sarrola est très étonné et donc demande bien évidemment des moyens répressifs toujours plus importants. Je pense qu'il a oublié qu'il y a une quinzaine d'années on avait commencé à travailler avec les services de la mairie sur l'anticipation des phénomènes sociaux qui arrivent dans tout dans tous les centres commerciaux sur le continent. Nous avons mis en garde à ce moment -là la commune de Sarrola et les gens qui étaient promoteur de ce projet pour leur dire attention il va falloir anticiper des phénomènes sociaux. Quinze ans après, effectivement, les problèmes sont là. Comme je l'ai dit précédemment, ça ne sert à rien d'avoir raison trop tôt. On ne vous écoute pas. C'est un peu dommage et au lieu de faire de la prévention on est sur un système répressif. On s'est félicité aussi le jour de la séance plénière du CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) en présence d'autorité judiciaire, préfectorales, de l'arrestation de dealers dans le quartier d'Ajaccio. Trois jours après les habitants et les intervenants sociaux ont remarqué la présence active de deux nouvelles personnes inconnues reprenant le commerce illicite. Donc en fait on peut se féliciter de l'arrestation, moi, j'en suis tout à fait conscient, mais finalement est ce qu'élaborer une politique de lutte contre la toxicomanie c'est en amont réfléchir à des actions conjointes de prévention de répression aussi et surtout d'innovations sociales en imaginant des solutions sortant parfois du déjà-vu du fameux copié-collé et c'est toujours mieux ailleurs. Le budget consacré à la vidéosurveillance a triplé ce qui est un signe fort, je suppose, mais incompréhensible pour l'ancien travailleur social que je suis, car l'on semble abandonner le tout projet prévention au profit du tout sécuritaire. Le 2e sujet porte sur les bus Ajacciens. L'arrêt de la ligne desservant les Hauts de Bodiccione ont été vécus par les habitants comme un abandon. Supprimer une desserte du jour au lendemain sans avertir les usagers constitue un manque de respect, mais, je dois dire et je reconnais que les choses se sont arrangées du jour au lendemain avec l'action de l'adjoint chargé du dossier et la solution choisie du petit véhicule navette est certainement la plus adaptée. Peut-être un peu cher parce qu'effectivement d'après ce qu'on m'a dit ça va coûter 200 000 euros, mais peu importe, car les habitants sont satisfaits. Permettre le désenclavement d'un quartier par une ligne de bus est véritablement de l'action sociale. On parlait tout à l'heure de l'action sociale et bien c'est de l'action sociale. Cela s'inscrit dans une démarche que nous soutenons de transversalité de l'action sociale ce n'est pas une victoire de l'opposition. Je souligne les échanges que j'ai pu avoir avec Stéphane Vannucci sur ce sujet. Ce n'est pas la victoire de deux personnes d'un parti politique extrême qui ont fait de l'agitation dans le quartier et ce n'est pas la victoire de la municipalité. C'est véritablement la victoire des citoyens d'Ajaccio. »

**M. le maire :** « Alors sur le rapport, je vous ai écouté attentivement et je n'ai pas senti un élément de divergences, nous sommes tous les deux cadres dirigeants, vous savez lire les rapports. Ce rapport il n'est pas mauvais, il est plutôt bon. Ça arrive ! c'est vrai que c'est extraordinaire ! On ne recommencera plus, promis ! il y a des recommandations sur les évaluations et beaucoup d'outils qui ont été créés sur cette mandature, avec des schémas qui arrivent à terme et qu'il faut évaluer. Avec des hypothèses aussi de travail, notamment sur les outils de mutualisation qu'il faut évaluer aujourd'hui. Et puis il y a d'autres choses à développer et d'ailleurs la Chambre nous invite à aller plus loin sur les transferts de compétences, notamment. Donc on est plutôt dans une

situation dynamique que statique. Sinon on nous inviterait plutôt à revisiter ce que l'on a déjà, avant de développer autre chose. J'ai bien écouté, mais je n'ai pas senti de critiques fondamentales, ou alors je n'ai pas bien compris... Sur les autres points abordés, est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? »

**M. Voglimacci :** « Merci Monsieur le Maire. Je vais répondre. D'abord un chiffre, c'est pour l'anecdote Jean-Michel Simon disait, je n'ai pas tout noté, mais sur la Capa, tu as dit qu'Ajaccio domine... c'est une agglomération plutôt ajaccienne...Ajaccio, c'est 82% du territoire pour 10 communes. La CAB c'est 5 communes et 83%. Donc le poids des grandes villes, c'est comme ça. C'est un découpage qui a été fait comme ça. Ça, c'était vraiment pour le côté anecdotique. Moi je préfère revenir sur ce que tu as dit. Tu as dit des choses très justes d'ailleurs, sur le contrat de ville et tu as parlé de la commune de Sarrola. J'ai répondu au maire de Sarrola, il y a une quinzaine de jours, dans Corse matin. D'abord le contrat de ville ce n'est pas un médicament magique ou un remède magique. Il doit être adossé à du droit commun. Le droit commun c'est quoi ? ce sont des écoles, des crèches, des structures associatives, des maisons de quartiers. Aujourd'hui la commune en est totalement dépourvue. Il ne faudrait pas qu'on pense qu'on arrive avec un chéquier et qu'on met des milliers d'euros comme ça dans une commune et la situation va s'arranger. Ça ne fonctionne pas du tout comme ça. D'abord il y a le travail de terrain qui est fait et tu es aux premières loges, depuis des années donc tu sais très bien de quoi je parle. Il y a tout un maillage qui doit se faire pour justement remonter les besoins, répertorier les problèmes de la commune en question et ensuite il y a ce contrat de ville. La 2e chose, ce n'est pas un quartier prioritaire comme d'autres. Et c'est pour ça que je prône depuis 5 ans un contrat de ville local, régional. Ce serait une première en France. Autonome, qui permettrait aux élus que nous sommes, de choisir, d'identifier les quartiers prioritaires. Nous connaissons bien les quartiers, nous savons où sont les besoins, je me souviens qu'à l'époque que les Jardins de l'Empereur n'étaient pas dans le contrat de ville, avec Laurent Marcangeli, on avait sollicité le préfet Mirmand et au mois de septembre on a réussi à faire entrer les jardins de l'empereur. Ensuite il s'est passé ce qui s'est passé en décembre... et on nous a dit vous avez été visionnaires ! Non, on n'a pas été visionnaires, on connaît juste nos quartiers et voilà, c'est tout ! On n'a rien fait d'extraordinaire. Pour le contrat de ville, il faut vraiment avoir tous les tenants et les aboutissants, pour savoir où on va et dans quelles conditions. Tu as raison sur certaines techniques de copier-coller. Il faut retoiletter tout cela, au niveau de la prévention sûrement. On peut se satisfaire des arrestations qui ont été faites essentiellement aux Cannes, où pas mal de personnes qui dealaient ont été interpellées. Je te confirme qu'il y a de nouvelles têtes, mais qui ne sont pas forcément locales. Il y a un phénomène qui est en train de s'opérer, donc c'est le travail de la police et des services de l'état. Mais effectivement il faut, tu as raison, il faut peut-être revoir certains modes de prévention, d'occupation du terrain, mais le fait que la police face ses interventions, ça envoie aussi un signal à la population et je peux te dire que ça rassure aussi les gens et ça, tu le sais. »

**M. Pugliesi :** « Juste un petit mot peut-être pour conclure ce débat. Quand même, rappeler qu'on est bien d'accord, que la Cour régionale des comptes s'est prononcée sur l'activité de la collectivité sur les années 2015 à 2020. Donc ce n'est pas prononcée et donne absolument aucun jugement sur l'exercice 2021 et 2022. Qui mette en évidence, qu'un certain nombre d'actions et non des moindres, ont d'ores et déjà été engagées. Tout ce qui est réglementaire bien évidemment, mais également tout ce qui tourne autour du financier et des pactes financiers et fiscaux. »

## PREND ACTE

De la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

**2022/301 - Méthodes d'amortissement des immobilisations - régie du port Charles-Ornano**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Il est nécessaire de fixer les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano.

La procédure d'amortissement **linéaire** est proposée.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

| ARTICLES<br>BUDGETAIRES                                                                                                         | TYPE DE BIENS                                                                                                       | DUREE<br>D'AMORTISSEMENT      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € (seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an) |                                                                                                                     | 1 an                          |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                                                            |                                                                                                                     |                               |
| 201                                                                                                                             | Frais d'établissement                                                                                               | 5 ans                         |
| 2031                                                                                                                            | Frais d'études                                                                                                      | 5 ans                         |
| 2032                                                                                                                            | Frais de recherche et de développement                                                                              | 5 ans                         |
| 2033                                                                                                                            | Frais d'insertion                                                                                                   | 5 ans                         |
| 205x                                                                                                                            | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires                | 2 ans                         |
| 208x                                                                                                                            | Autres immobilisations incorporelles                                                                                | 5 ans                         |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                                                                              |                                                                                                                     |                               |
| 2121                                                                                                                            | Agencements et aménagements de terrains : terrain nus                                                               | 10 ans                        |
| 2125                                                                                                                            | Agencements et aménagements de terrains : terrain bâtis                                                             | 10 ans                        |
| 2128                                                                                                                            | Agencements et aménagements de terrains : autres terrains                                                           | 10 ans                        |
| 2131                                                                                                                            | Constructions bâtiments                                                                                             | 30 ans                        |
| 2135                                                                                                                            | Installations générales - agencements - aménagements des constructions : installations électriques et téléphoniques | 7 ans                         |
|                                                                                                                                 | Installations générales - agencements - aménagements des constructions : aménagements bâtiments                     | 15 ans                        |
| 2138                                                                                                                            | Autres constructions                                                                                                | 15 ans                        |
| 214x                                                                                                                            | Constructions sur sol d'autrui                                                                                      | sur durée bail à construction |
| 2151                                                                                                                            | Installations complexes spécialisées                                                                                | 10 ans                        |
| 2153                                                                                                                            | Installations à caractère spécifique                                                                                | entre 5 et 10 ans             |
| 2154                                                                                                                            | Matériel Industriel                                                                                                 | 10 ans                        |
| 2155                                                                                                                            | Outillage industriel                                                                                                | 10 ans                        |
| 2157                                                                                                                            | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels                                                    | 10 ans                        |
| 2181                                                                                                                            | Installations générales, agencements et aménagements divers                                                         | 5 ans                         |
| 2182                                                                                                                            | Matériel de transport                                                                                               | entre 5 et 10 ans             |
| 2183                                                                                                                            | Matériel de bureau et informatique                                                                                  | 5 ans                         |

|      |                                                                            |        |
|------|----------------------------------------------------------------------------|--------|
| 2184 | Mobilier                                                                   | 12 ans |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles : matériels classiques                  | 5 ans  |
|      | Autres immobilisations corporelles : coffre-fort                           | 20 ans |
|      | Autres immobilisations corporelles : installation et appareil de chauffage | 15 ans |
|      | Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseur         | 20 ans |

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De fixer** les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano, selon le dispositif détaillé ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**Fixe** les méthodes d'amortissement des immobilisations pour le budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano, selon le dispositif suivant :

La procédure d'amortissement : **linéaire**.

Les durées d'amortissement : conformément au tableau ci-après :

| ARTICLES BUDGETAIRES                                                                                                            | TYPE DE BIENS                                                                                                       | DUREE D'AMORTISSEMENT |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € (seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an) |                                                                                                                     | 1 an                  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                                                                                            |                                                                                                                     |                       |
| 201                                                                                                                             | Frais d'établissement                                                                                               | 5 ans                 |
| 2031                                                                                                                            | Frais d'études                                                                                                      | 5 ans                 |
| 2032                                                                                                                            | Frais de recherche et de développement                                                                              | 5 ans                 |
| 2033                                                                                                                            | Frais d'insertion                                                                                                   | 5 ans                 |
| 205x                                                                                                                            | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires                | 2 ans                 |
| 208x                                                                                                                            | Autres immobilisations incorporelles                                                                                | 5 ans                 |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                                                                                              |                                                                                                                     |                       |
| 2121                                                                                                                            | Agencements et aménagements de terrains : terrain nus                                                               | 10 ans                |
| 2125                                                                                                                            | Agencements et aménagements de terrains : terrain bâtis                                                             | 10 ans                |
| 2128                                                                                                                            | Agencements et aménagements de terrains : autres terrains                                                           | 10 ans                |
| 2131                                                                                                                            | Constructions bâtiments                                                                                             | 30 ans                |
| 2135                                                                                                                            | Installations générales - agencements - aménagements des constructions : installations électriques et téléphoniques | 7 ans                 |
|                                                                                                                                 | Installations générales - agencements - aménagements des constructions : aménagements bâtiments                     | 15 ans                |

|      |                                                                            |                               |
|------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 2138 | Autres constructions                                                       | 15 ans                        |
| 214x | Constructions sur sol d'autrui                                             | sur durée bail à construction |
| 2151 | Installations complexes spécialisées                                       | 10 ans                        |
| 2153 | Installations à caractère spécifique                                       | entre 5 et 10 ans             |
| 2154 | Matériel Industriel                                                        | 10 ans                        |
| 2155 | Outillage industriel                                                       | 10 ans                        |
| 2157 | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels           | 10 ans                        |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers                | 5 ans                         |
| 2182 | Matériel de transport                                                      | entre 5 et 10 ans             |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique                                         | 5 ans                         |
| 2184 | Mobilier                                                                   | 12 ans                        |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles : matériels classiques                  | 5 ans                         |
|      | Autres immobilisations corporelles : coffre-fort                           | 20 ans                        |
|      | Autres immobilisations corporelles : installation et appareil de chauffage | 15 ans                        |
|      | Autres immobilisations corporelles : appareils de levage-ascenseur         | 20 ans                        |

## VOTE

**Par 40 voix pour, 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi.**

### **2022/302 - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 - régie du port Charles-Ornano**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de Décision modificative n°1 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance Charles-Ornano pour l'année 2022 prévoit en section de fonctionnement et d'investissement, des écritures nouvelles en matière d'amortissement des immobilisations.

En effet, la régie du port a entrepris, en relation avec le conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) la régularisation des amortissements de ses immobilisations. Une première régularisation à opérer au 31 décembre 2022, a été validée par le comptable et concerne les comptes de la classe 21, pour les acquisitions de 2017 à 2021.

Il convient de préciser que la régularisation de l'ensemble des immobilisations ainsi que des subventions se poursuit ; dans le courant de l'année 2023, le schéma retenu, une fois validé par le comptable, sera soumis à votre approbation.

Cette décision n° 1 ne modifie pas l'architecture budgétaire de 2022 ; il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire.

### **A - La section de fonctionnement**

#### **□ En dépenses**

□ Chapitre 042 : dotations aux amortissements 66 985 €

Ces dépenses d'ordre enregistrent une somme de 66 985 € dédiée aux amortissements des immobilisations des comptes 2153-2181-2182 et 2183, pour les années 2017 à 2021.



□ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement - 66 985 €  
Diminution du virement à la section d'investissement.

## **B - La section d'investissement**

### **□ En recettes**

□ Chapitre 040 : amortissement des immobilisations 66 985 €

Ces recettes d'investissement pour 66 985 € résultent de l'amortissement des immobilisations des comptes 2153-2181-2182 et 2183, pour les années 2017 à 2021.

□ Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement - 66 985 €  
Diminution du virement reçu de la section de fonctionnement.

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter la décision modificative n°1 de la régie du port de plaisance, pour l'exercice 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

## **ADOpte**

La décision modificative n°1 de la régie du port de plaisance, pour l'exercice 2022.

## **VOTE**

**Par 40 voix pour, 5 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli,  
Julia Tiberi.**

## **2022/303 - Décision modificative n°1 2022 du budget de la Régie Autonome des parkings**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet de décision modificative n° 1 du budget de la régie des parkings pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de **1 637 082.91 €** se décomposant comme suit :

|   |                                 |                       |
|---|---------------------------------|-----------------------|
| - | <b>Section Fonctionnement :</b> | <b>0.00 €</b>         |
| - | <b>Section Investissement :</b> | <b>1 637 082.91 €</b> |

Cette décision modificative propose les annulations des écritures validées lors du vote du Budget supplémentaire de la régie des parkings en date 18 juillet 2022 (délibération 2022-178) et concernant le principe du reversement au budget principal de l'excédent de fonctionnement de la régie à hauteur de 1 637 082.91 euros (délibération 2022-177).

Les données suivantes constatent par section les écritures budgétaires impactées par cette annulation de reversement.

| Section Fonctionnement        |                                      |                      |                               |           |             |
|-------------------------------|--------------------------------------|----------------------|-------------------------------|-----------|-------------|
| Dépenses                      |                                      |                      | Recettes                      |           |             |
|                               | Intitulés                            | Montants             |                               | Intitulés | Montants    |
| Chap. 67                      | Charges Exceptionnelles              | - 1 637 082.91       |                               |           |             |
| <b>Total Dépenses réelles</b> |                                      | <b>-1 637 082.91</b> | <b>Total Recettes réelles</b> |           | <b>0.00</b> |
| Chap. 023                     | Virement à la section investissement | 1 637 082.91         |                               |           |             |
| <b>Total Dépenses</b>         |                                      | <b>0.00</b>          | <b>Total Recettes</b>         |           | <b>0.00</b> |

| Section d'investissement      |                          |                     |                               |                                      |                     |
|-------------------------------|--------------------------|---------------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                      |                          |                     | Recettes                      |                                      |                     |
|                               | Intitulés                | Montants            |                               | Intitulés                            | Montants            |
| Chap. 23                      | Immobilisations en cours | 1 637 082.91        |                               |                                      |                     |
| <b>Total Dépenses réelles</b> |                          | <b>1 637 082.91</b> | <b>Total Recettes réelles</b> |                                      | <b>0.00</b>         |
|                               |                          |                     | Chap. 021                     | Virement provenant du fonctionnement | 1 637 082.91        |
| <b>Total Dépenses</b>         |                          | <b>1 637 082.91</b> | <b>Total Recettes</b>         |                                      | <b>1 637 082.91</b> |

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**D'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la régie des Parkings pour l'exercice 2022.**

**Cette décision modificative annule la délibération n° 2022-177 portant sur le principe d'un reversement au budget principal de l'excédent de fonctionnement cumulé et constaté au CA 2021 de la régie des parkings.**

**Cette décision modificative modifie certaines écritures budgétaires validées lors du vote du budget supplémentaire (délibération n°2022-178).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**ADOpte**

**la décision modificative n° 1 du budget de la régie des Parkings pour l'exercice 2022.**

**VOTE**

**Par 39 voix pour, 6 abstentions**

**Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Basile Paoli, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.**

**2022/304 - Réalisation d'un prêt au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable d'un montant total de 4 327 050 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation de l'éclairage public de la ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050.

Dès lors que les bâtiments publics sont concernés par lesdites dispositions, les collectivités publiques y ont réfléchi pour l'ensemble de leur patrimoine y compris, le cas échéant, leurs ouvrages, dans la mesure où ce patrimoine constitue un réservoir d'économies d'énergie.

Aussi, les acteurs locaux se sont fixé trois objectifs majeurs :

- Contribuer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre du parc des bâtiments et/ou équipements existants en se conformant *a minima* à la réglementation en vigueur ;
- Réduire leur facture énergétique, leur permettant de pouvoir augmenter leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité d'autofinancement ;
- Accroître la qualité d'accueil et de confort de leurs usagers et de leurs utilisateurs.

Dans cette perspective, la Personne Publique a souhaité s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts (ci-après la « **Banque des Territoires** » ou « **BDT** ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la

CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting , visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

La **Ville d'Ajaccio** souhaite s'engager activement en faveur de la transition écologique et énergétique.

Dans une première approche, la Personne publique souhaitait intervenir sur ces équipements et bâtiments dont il a la propriété afin de réduire leur coût énergétique. Cela se concrétisa par une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 et par la signature d'une convention Intracting le 6 juin 2019.

Cependant, la Personne publique a décidé de réorienter son action vers l'éclairage public, objet de la présente convention.

**En conséquence, la convention signée le 6 juin 2019 n'a pas été suivie des faits malgré des travaux réalisés à hauteur de 620 000 euros et est donc annulée.**

Dans une seconde approche, la Ville d'Ajaccio souhaite :

- Sur le plan de la situation énergétique de la Corse,
  - o Réduire de façon drastique la puissance des installations d'éclairage public raccordées au réseau de distribution publique d'électricité insulaire, réseau non interconnecté au réseau français continental,
  - o réduire à la fois les puissances appelées (soulagement des réseaux et appareil productif aux heures de pointe), mais aussi les consommations, en raison d'une électricité fortement carbonée en Corse et onéreuse à produire,
- Sur le plan financier pour la collectivité et ses contribuables,
  - o diminuer de façon importante le coût énergétique associé,
  - o diminuer les coûts de maintenance en fiabilisant le fonctionnement grâce à une plus grande longévité des sources,
- Sur le plan environnemental,
  - o Diminuer la pollution lumineuse directe en évitant tout flux dirigé directement vers le ciel,
  - o diminuer la pollution lumineuse inévitable en ajustant les flux émis au plus juste afin d'atteindre les niveaux lumineux requis au sol en maximisant le facteur d'utilisation
- Enfin, sur le niveau de service apporté aux riverains et usagers des voies publiques,
  - o rétablir un niveau de sécurité suffisant en corrigeant des non-conformités décelées au cours du diagnostic,
  - o établir un niveau de service suffisant et un confort visuel sur les axes actuellement sous-éclairés,
  - o assurer l'éclairage à l'aide de leds beaucoup plus agréables en raison d'un meilleur rendu des couleurs,
  - o assurer une bonne continuité de service grâce à un taux de pannes faible rendu possible par la longévité des modules à leds,
  - o assurer le service nécessaire et uniquement lorsqu'il est nécessaire en utilisant une gradation programmable par armoire ou en abaissant le niveau d'éclairage sur certaines zones du réseau

Pour sa part, la **Ville d'Ajaccio** a conduit les études nécessaires qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale sur l'intégralité de son réseau d'éclairage public.

Elle a identifié les travaux et actions à mener : changement des luminaires avec généralisation des LED, remplacement des armoires de commandes vétustes, mise en sécurité et optimisation des réseaux pour une programmation plus fiable et précise de l'éclairage et modification de puissance

dans un souci économique et environnemental.

Ce projet bénéficie du soutien financier et technique de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) qui permet la mobilisation de fonds FEDER, ainsi que d'EDF dans le cadre de ses actions pour la maîtrise de l'énergie en Corse.

Le programme de travaux et d'actions défini par la Personne Publique présente un potentiel d'efficacité énergétique sur la base d'un temps de retour inférieur ou égal à treize (13) ans, dont elle a chiffré le coût.

Le projet de la **Ville d'Ajaccio** répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting dans les conditions fixées aux présentes.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention jointe en annexe.

La ville est désormais engagée dans la rénovation complète de son réseau d'éclairage public. Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt selon les charges et conditions de la convention de financement, jointe en annexe, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

|                                         |                        |
|-----------------------------------------|------------------------|
| <b>Montant de l'avance remboursable</b> | <b>4 327 050 euros</b> |
| <b>Durée</b>                            | <b>13 ans</b>          |
| <b>Périodicité des échéances</b>        | Annuelle               |
| <b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>       | <b>0,25 %</b>          |

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'autoriser le Maire à intervenir à la convention de financement en Intracting et aux demandes de réalisation de fonds.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

#### **AUTORISER Monsieur le maire**

à intervenir à la convention de financement en Intracting et aux demandes de réalisation de fonds.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/305 - Garantie d'emprunt SPL AMETARRA - Acquisition du foncier de l'actuel hôpital dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Miséricorde à Ajaccio - Emprunt Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) de 10,25 millions d'euros**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

**Présentation du contexte et de l'opération**

Dans le cadre du déménagement de l'ancien hôpital Notre-Dame de la Miséricorde à Ajaccio, début 2023, il a été envisagé la reconversion de ce site situé à proximité du cours Napoléon. Ce projet s'inscrit dans le périmètre de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville d'Ajaccio » visant la revitalisation du territoire d'Ajaccio, signée le 12 juillet 2018, et homologuée « Opération de revitalisation du territoire » par arrêté en date du 10 juillet 2019 par le Préfet de la Corse-du-Sud.

L'objectif de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Miséricorde – confiée à la SPL Ametarra par la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une concession d'aménagement – vise à engager un renforcement du lien entre le centre-ville et les espaces résidentiels modernes des coteaux de la ville en créant un écoquartier organisé dans une démarche de développement durable et engagé dans la transition énergétique.

Ainsi, l'aménagement de l'hôpital de la Miséricorde a pour objectifs de :

- Permettre un élargissement du centre-ville en libérant un terrain de grande dimension aux portes du centre-ville historique d'Ajaccio ;
- Renforcer le maillage entre le centre et la périphérie en reliant le cours Napoléon avec les voies de la corniche ;
- Créer des espaces publics de qualité et fortement paysagers ;
- Consolider l'offre d'équipements publics en intégrant un équipement structurant et des équipements de proximité ;
- Compléter une offre résidentielle en renouvelant l'offre de logements dans le centre-ville : 26 % de logements sociaux, logements maîtrisés, bail réel solidaire, logements libres, hébergements étudiants, jeunes actifs, seniors ;
- Conserver une offre de services dans le domaine de la santé ;
- Proposer une offre de formation supérieure et spécialisée.

La SPL Ametarra sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 41,6 % d'un volume total d'emprunt s'élevant à 10 250 000 €, soit 4 264 000 €, à souscrire auprès de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), afin de financer pour moitié l'acquisition du foncier de l'actuel hôpital de la Miséricorde (l'autre moitié étant financée par un prêt de même montant à contracter auprès de la Banque des Territoires).

La quotité garantie (41,6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionnariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- La durée est de 12 ans
- Différé d'amortissement total : 72 mois
- Le montant total emprunté est de 10 250 000 €
- La périodicité de prélèvement des échéances est annuelle
- Les frais de dossier sont de 10 250 €
- Le taux d'intérêt est de taux du Livret A + 0,45 % l'an, soit 2,45 % à la date de rédaction du présent rapport
- Le type d'amortissement du capital est linéaire, avec la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à tout moment, en partie ou en totalité, moyennant une indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles



prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques, telles que rappelées ci-dessous :

### **1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :**

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

☐ Pour la ville le ratio est de 11.58 % (voir annexe BP 2022 page 111)

RRF 96 445 252 € ☐ soit pour 50 % 48 222 626 €

L'Annuité de la dette de la Ville pour 2022 : 10 803 408 €

Nous pouvons garantir sur un total de 37 419 218 € (sur annuités à échoir sur l'exercice)

### **2. Division des risques**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Calcul de la division du risque :  $48\,222\,626 - 10\,803\,408 = 37\,419\,218$

☐ 10 % de 37 419 218 = 3 741 922 €, soit environ un emprunt de 77 300 000 € sur 30 ans au taux de 2.60 % (annuité de 3.742 millions d'euros environ)

### **3. Partage des risques**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Pour la SPL ☐ Soit 52 % pour la ville et 48 % pour la CAPA sur la base de 80 %

NB : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Le prêt à contracter par la SPL Ametarra pour l'opération Miséricorde (acquisition foncière) respectant l'ensemble des règles prudentielles, il est proposé au Conseil Municipal de garantir l'emprunt de 10 250 000 € réalisé par la SPL Ametarra auprès de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) à hauteur de 41,6 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Ametarra, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage ainsi jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **De décider** de se porter garant à 41,6 % du prêt contracté par la SPL Ametarra auprès de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) d'un montant total de 10 250 000 € sur une durée de 12 ans, et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o différé d'amortissement total : 72 mois
  - o périodicité de prélèvement des échéances : annuelle
  - o frais de dossier : 10 250 €
  - o taux d'intérêt : taux du Livret A + 0,45 % l'an
  - o type d'amortissement du capital : linéaire
  - o avec la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à tout moment, en partie ou en totalité, moyennant une indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation.
- **De préciser** que la quotité garantie (41,6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionnariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).
- **De préciser** que cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Ametarra, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ainsi garanti,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CEPAC et la SPL Ametarra, et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

### DECIDE

de se porter garant à 41,6 % du prêt contracté par la SPL Ametarra auprès de la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) d'un montant total de 10 250 000 € sur une durée de 12 ans, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o différé d'amortissement total : 72 mois
- o périodicité de prélèvement des échéances : annuelle
- o frais de dossier : 10 250 €
- o taux d'intérêt : taux du Livret A + 0,45 % l'an
- o type d'amortissement du capital : linéaire
- o avec la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés à tout moment, en partie ou en totalité, moyennant une indemnité de 3 % du montant remboursé par anticipation.

### PRECISE

- que la quotité garantie (41,6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionnariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).
- que cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au

complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Ametarra, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **S'ENGAGE**

Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ainsi garanti,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CEPAC et la SPL Ametarra, et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2022/306 - Garantie d'emprunt SPL AMETARRA - Acquisition du foncier de l'actuel hôpital dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Miséricorde à Ajaccio - Emprunt Caisse des dépôts et consignations de 10,25 millions d'euros**

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

#### **Présentation du contexte et de l'opération**

Dans le cadre du déménagement de l'ancien hôpital Notre-Dame de la Miséricorde à Ajaccio, début 2023, il a été envisagé la reconversion de ce site situé à proximité du cours Napoléon. Ce projet s'inscrit dans le périmètre de la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville d'Ajaccio » visant la revitalisation du territoire d'Ajaccio, signée le 12 juillet 2018, et homologuée « Opération de revitalisation du territoire » par arrêté en date du 10 juillet 2019 par le Préfet de la Corse-du-Sud.

L'objectif de l'opération d'aménagement de l'écoquartier de la Miséricorde – confiée à la SPL Ametarra par la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'une concession d'aménagement – vise à engager un renforcement du lien entre le centre-ville et les espaces résidentiels modernes des coteaux de la ville en créant un écoquartier organisé dans une démarche de développement durable et engagé dans la transition énergétique.

Ainsi, l'aménagement de l'hôpital de la Miséricorde a pour objectifs de :

- Permettre un élargissement du centre-ville en libérant un terrain de grande dimension aux portes du centre-ville historique d'Ajaccio ;
- Renforcer le maillage entre le centre et la périphérie en reliant le cours Napoléon avec les voies de la corniche ;
- Créer des espaces publics de qualité et fortement paysagers ;
- Consolider l'offre d'équipements publics en intégrant un équipement structurant et des équipements de proximité ;
- Compléter une offre résidentielle en renouvelant l'offre de logements dans le centre-ville : 26 % de logements sociaux, logements maîtrisés, bail réel solidaire, logements libres, hébergements étudiants, jeunes actifs, seniors ;
- Conserver une offre de services dans le domaine de la santé ;
- Proposer une offre de formation supérieure et spécialisée.

La SPL Ametarra sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 41,6 % d'un volume total d'emprunt s'élevant à 10 250 000 €, soit 4 264 000 €, à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer pour moitié l'acquisition du foncier de l'actuel hôpital de la Miséricorde (l'autre moitié étant financée par un prêt de même montant à contracter auprès de la Banque des Territoires).

La quotité garantie (41,6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités

actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- La durée est de 12 ans
- différé d'amortissement total : 7 ans
- périodicité de prélèvement des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt : taux du Livret A + 0,6 %
- type d'amortissement du capital : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité de l'échéance : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

s'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques, telles que rappelées ci-dessous :

### **1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :**

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

☐ Pour la ville le ratio est de 11.58 % (voir annexe BP 2022 page 111)

RRF 96 445 252 € ☐ soit pour 50 % 48 222 626 €

L'Annuité de la dette de la Ville pour 2022 : 10 803 408 €

Nous pouvons garantir sur un total de 37 419 218 € (sur annuités à échoir sur l'exercice)

### **1. Division des risques**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Calcul de la division du risque :  $48\,222\,626 - 10\,803\,408 = 37\,419\,218$

☐ 10 % de 37 419 218 = 3 741 922 €, soit environ un emprunt de 77 300 000 € sur 30 ans au taux de 2.60 % (annuité de 3.742 millions d'euros environ)

### **3. Partage des risques**

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Pour la SPL ☐ Soit 52 % pour la ville et 48 % pour la CAPA sur la base de 80 %

NB : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

Le prêt à contracter par la SPL Ametarra pour l'opération Miséricorde (acquisition foncière) respectant l'ensemble des règles prudentielles, il est proposé au Conseil Municipal de garantir l'emprunt de 10 250 000 € réalisé par la SPL Ametarra auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 41,6 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Ametarra, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage ainsi jusqu'à complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues et à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De décider** de se porter garant à 41,6 % du prêt contracté par la SPL Ametarra auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 10 250 000 € sur une durée de 12 ans, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- différé d'amortissement total : 7 ans
- périodicité de prélèvement des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt : taux du Livret A + 0,6 %
- type d'amortissement du capital : Échéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité de l'échéance : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**De préciser** que la quotité garantie (41,6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionnariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).

**De préciser** que cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Ametarra, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ainsi garanti,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SPL Ametarra, et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

### **DÉCIDE**

De se porter garant à 41,6 % du prêt contracté par la SPL Ametarra auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 10 250 000 € sur une durée de 12 ans, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- différé d'amortissement total : 7 ans
- périodicité de prélèvement des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt : taux du Livret A + 0,6 %
- type d'amortissement du capital : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- modalités de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité de l'échéance : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

### **PRÉCISE**

- que la quotité garantie (41,6 %) correspond à la garantie totale accordée par les collectivités actionnaires de la SPL, soit 80 % du volume d'emprunt total réparti à proportion de leur actionariat respectif (52 % pour la Ville d'Ajaccio, 48 % pour la CAPA).
- que cette garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Ametarra, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la part de la Caisse d'Épargne, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **S'ENGAGE**

Pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ainsi garanti,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SPL Ametarra, et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2022/307 - Programme d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie pour l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Chaque année, le conseil municipal approuve un programme annuel d'opérations de voirie visant à l'entretien, la rénovation et la valorisation de ce patrimoine. Ces travaux comprennent notamment :

- La sécurisation des carrefours et leurs traversées piétonnes
- La sécurisation des traversées piétonnes devant les écoles
- La création de plateaux surélevés et autres aménagements permettant d'apaiser les vitesses et améliorer la sécurité routière
- L'élargissement des trottoirs pour les plantations d'arbres
- La rénovation des trottoirs et des chaussées



- Les mises aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des stationnements, des cheminements piétons et des traversées piétonnes
- La création de cheminements piétons et cyclables
- La gestion des eaux pluviales de surface

Il est à noter que ces travaux n'incluent pas les équipements d'éclairages publics qui font l'objet d'une programmation spécifique sur laquelle le conseil municipal est amené à délibérer régulièrement.

Ce programme annuel intègre les crédits liés à la fin de l'opération de requalification du Boulevard Charles Bonaparte initialement voté dans le programme voirie 2019.

Cette modification fait suite aux échanges intervenus avec la Collectivité de Corse concernant la mobilisation de la dotation quinquennale.

## 1) **Objet des travaux**

### 2)

Ils se décomposent principalement autour de trois types :

#### a) Chaussées, terrassements, signalisation horizontale

L'entretien de la voirie communale implique des travaux de réfection de la couche de roulement en béton bitumineux, voire de la structure de chaussée en cas de dégradation importante.

La maintenance des réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial est englobée dans ces travaux. Cet entretien de la chaussée contribue au confort et à la sécurité des usagers.

La nature de ces travaux est l'exécution de :

- Travaux de terrassements
- Travaux de rabotage et de scarification
- Travaux de couche de revêtement en bétons bitumineux
- Travaux de tranchées sous chaussée
- Travaux de pose de regards et réseaux divers sous chaussée
- Travaux de marquage routier

#### a) Trottoirs, maçonneries, dispositifs de retenues, signalisation verticale

L'entretien des dépendances de la voirie communale implique des travaux de réfection des trottoirs et d'ouvrages de soutènement divers.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des cheminements piétons et cyclistes.

La nature de ces travaux est la suivante :

- La construction de trottoirs
  - Confection de passages pour personne à mobilité réduite
  - Pose de réseaux divers sous trottoir
  - Pose de bordures et caniveau
  - Pose de mobilier urbain
- La création de voies vertes et cyclables
- Les travaux de maçonneries
  - Murs de soutènement
  - Parapets
- La pose de dispositifs de retenue
- La pose de signalétique et signalisation de police

#### a) Etudes

Pour permettre la réalisation de certains projets routiers, il est indispensable d'avoir des données. L'objectif de ces données est d'aider la conception réalisation de l'infrastructure.

La nature de ces études est l'établissement de :

- Levers topographiques
- Etudes géotechniques
- Dimensionnements d'ouvrages
- Etudes de trafic
- Etudes hydrauliques
- Etudes environnementales

#### 1) Dispositions administratives et financières

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 050 000€ H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                                                 | Montant<br>de<br>l'opération € (H.T) | % de participation |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Collectivité de Corse.<br>Dotation quinquennale | 820 000                              | 40%                |
| Ville d'Ajaccio                                 | 1 230 000                            | 60%                |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>2 050 000</b>                     | <b>100%</b>        |

La gestion financière de ce programme voirie est opérée en autorisation de programmes/crédits de paiement, tel qu'habituel précisé dans les documents budgétaires annuels.

Le programme de travaux est mis en œuvre par le biais des différents marchés publics passés par la ville :

- marché de travaux de trottoirs ;
- marché de travaux de chaussée ;
- marché de grosses réparations et de maçonnerie de voirie ;
- marché de marquage routier et de signalisation horizontale ;
- marchés de fourniture, pose et dépose de divers mobiliers urbains ;
- marché d'études de levées topographiques ;
- marché d'études géotechniques par analyses de sol ;

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le programme prévisionnel d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie de la Ville d'Ajaccio pour l'année 2023 pour un montant total de 2 050 000 H.T ;
- D'approuver le plan de financement desdites opérations selon la répartition suivante :

|                                                 | Montant<br>de<br>l'opération € (H.T) | % de participation |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| Collectivité de Corse.<br>Dotation quinquennale | 820 000                              | 40%                |
| Ville d'Ajaccio                                 | 1 230 000                            | 60%                |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>2 050 000</b>                     | <b>100%</b>        |

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements correspondants ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**APPROUVE**

le programme prévisionnel d'entretien, de requalification et de valorisation de la voirie de la Ville d'Ajaccio pour l'année 2023 pour un montant total de 2 050 000€ H.T ;

**APPROUVE**

**Le plan de financement prévisionnel** desdites opérations selon la répartition suivante :

|                                                 | Montant de<br>l'opération € (H.T) | % de participation |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Collectivité de Corse.<br>Dotation quinquennale | 820 000                           | 40%                |
| Ville d'Ajaccio                                 | 1 230 000                         | 60%                |
| TOTAL                                           | 2 050 000                         | 100%               |

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements correspondants ;

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/308 - Avenant n°1 à la Convention de Mandat de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du bassin de rétention de Péraldi**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La CAPA a délégué à la commune d'Ajaccio le soin de faire réaliser l'ouvrage du bassin de rétention de Péraldi en son nom et pour son compte.

Cette délégation a fait l'objet d'une convention de mandat de délégation co-signée le 14 octobre 2020 (*cf. annexe n°1*).

Cette convention a été prise par délibération n°2020-107 du conseil communautaire du 21 septembre 2020 (*cf. annexe n°2*) et par délibération n°2020-240 du conseil Municipal du 28 septembre 2020 (*cf. annexe n°3*).

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le coût de l'opération de la réalisation du bassin de rétention de Péraldi.

Le montant de l'opération initialement estimé à 5 450 K€HT est aujourd'hui évalué à 7 250 K€HT.

L'augmentation du montant de l'opération depuis la convention de 2020 s'explique par :

- ✓ La prise en compte de l'avenant du montant d'honoraires de Maîtrise d'œuvre
- ✓ La mise à jour du montant des études géotechniques
- ✓ L'augmentation du montant des travaux due :
  - à l'avenant du montant des travaux des Moulins blancs (+ 78 895 €HT)

- concernant l'aménagement du bassin de Péraldi :
  - à l'évolution des coûts en phase études depuis la convention initiale établie sur une base AVP en 2019
  - à l'augmentation des dimensions de l'ouvrage hydraulique de franchissement sous la route d'Alata (90 ml) pour tenir compte de l'événement du 11 juin 2020 (initialement 2 cadres de 3m de large par 1,5m de hauteur, et maintenant 2 cadres de 3m de large par 1,80m de hauteur),
  - à l'augmentation récente du coût des matières premières (énergie, acier,...) et l'inflation consécutive sur tous les postes.

Le montant de l'opération en € HT est détaillé ci-après :

|                                                                        | <b>Montant total en<br/>opération €HT</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Publicité et Appels d'Offres                                           | 3 978 €                                   |
| Acquisition foncière réalisée non éligible                             | 857 000 €                                 |
| Acquisition foncière à venir 143 000 €                                 | 143 000 €                                 |
| Etude Programmation                                                    | 3 978 €                                   |
| Etudes Préalables                                                      | 9 010 €                                   |
| Honoraires MOE                                                         | 341 487 €                                 |
| Etudes de Sol                                                          | 37 180 €                                  |
| CT                                                                     | 8 425 €                                   |
| CSPS                                                                   | 7 288 €                                   |
| Travaux Bassin de rétention + Moulins Blancs                           | 5 809 325 €                               |
| <i>Montant travaux Moulins Blancs yc avenant</i>                       | 1 228 302 €                               |
| <i>Montant travaux bassins de rétention + 8%<br/>(révision +aléas)</i> | 4 581 023 €                               |
| Assurances (0,5%)                                                      | 18 020 €                                  |
| Divers                                                                 | 3 978 €                                   |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>7 242 668 €</b>                        |

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** l'avenant n°1 à la convention portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de Péraldi ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la loi n°2014-25 ;

Vu le courrier des Services de l'Etat du 6 février 2019 ;

#### **APPROUVE**

L'avenant n°1 à la convention portant mandat de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement hydraulique du bassin de rétention de Péraldi ;

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

## **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

### **2022/309 - Cession de 8 logements sis 52-54 rue Cardinal Fesch au profit de l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays ajaccien**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

**M. Stéphane Vannucci, Mme Nicole Ottavy et M. Moretti Basiliu quittent la séance**

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 52-54 rue Cardinal Fesch (cadastré BX n°163, n°164 et n°353) et composé de huit logements, d'un commerce et d'un centre social.

Les logements sont actuellement gérés par l'OPH de la CAPA sauf en ce qui concerne la gestion technique qui incombe toujours à la Commune.

L'ensemble immobilier a été divisé en trois volumes, un état descriptif de division en volumes a été établi par le cabinet de géomètres-experts AGEX selon le détail suivant :

- le volume n°1 : locaux mis à disposition du centre social « U Borgu » ;
- le volume n°2 : local loué à Mme Gallinari pour le commerce Chrisline ;
- le volume n°3 : huit logements de type T1, T2 et T3.

Ces biens relevant du domaine privé de la Commune sont soumis au régime de droit privé, aussi les biens qui le constituent sont aliénables.

En conséquence, dans un objectif d'amélioration de la gestion de l'immeuble et en cohérence avec les missions exercées par l'Office Public de l'Habitat de la Capa, il est envisagé de lui céder l'ensemble des logements soit le volume n°3.

Le prix de cette cession, évalué par le service des Domaines à 955 000 € (neuf cent cinquante-cinq mille euros) fera l'objet de l'application de la majoration de 10 % soit un montant de 1 050 500 € (un million cinquante mille cinq cents euros).

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré du volume n°3 issu des parcelles cadastrées section BX n°163, n°164 et n°353 situées 52-54 rue Cardinal Fesch composé de huit logements de type T1, T2 et T3.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré du volume n°3 issu des parcelles cadastrées section BX n°163, n°164 et n°353 situées 52-54 rue Cardinal Fesch au profit de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA, au prix de cession fixé à 1 050 500 € (un million cinquante mille cinq cents euros).

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2021-V-OSE 54047 en date du 6 Octobre 2021.

**Considérant**, l'objectif d'amélioration de la gestion de l'immeuble et en cohérence avec les missions exercées par l'Office Public de l'Habitat de la Capa ;

**Considérant** que cette cession sera réalisée à titre onéreux.

#### **EMET**

Un avis favorable à la vente de gré à gré du volume n°3 issu des parcelles cadastrées section BX n°163, n°164 et n°353 situées 52-54 rue Cardinal Fesch composé de huit logements de type T1, T2 et T3.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à la vente de gré à gré du volume n°3 issu des parcelles cadastrées section BX n°163, n°164 et n°353 situées 52-54 rue Cardinal Fesch au profit de l'Office Public de l'Habitat de la CAPA, au prix de cession fixé à 1 050 500 € (un million cinquante mille cinq cents euros).

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

#### **PREND ACTE**

Que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

#### **VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

#### **2022/310 - Convention entre la Ville d'Ajaccio et EDF relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession d'Ajaccio.**

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Dans le cadre des compétences qui sont dévolues à la Ville d'Ajaccio, cette dernière a besoin d'avoir accès aux données cartographiques relatives aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité.

À ce titre, la Commune d'Ajaccio a sollicité la société EDF afin qu'elle transmette à la Collectivité les données relatives à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Ladite société a répondu favorablement à la demande de la Collectivité et propose l'établissement d'une convention, dont l'objet consiste à définir les modalités techniques et financières des échanges de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relative aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sur le territoire de la concession, entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**



**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les actes afférents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention annexée au présent rapport et tous les actes afférents

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/311 - Modification d'emplois permanents afin de permettre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2022.**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier des emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement. Ceci permettra de mettre en œuvre les avancements de grades et les promotions internes au titre de l'année 2022 (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

**MODIFIE**

**les emplois tels que présentés en annexe.**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/312 - Modification de cinq emplois permanents**

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier cinq emplois permanents précédemment créés par délibération afin d'étendre le cadre d'emplois et la fourchette de grades de recrutement et/ou de modifier l'intitulé du poste conformément à l'effectif de référence de la Ville d'Ajaccio (cf. annexes).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Ville d'Ajaccio.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**De modifier les emplois tels que présentés en annexe.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction ;

**MODIFIE**

**Les emplois tels que présentés en annexe.**

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/313 - Programmation des services de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers**

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Les Maisons de Quartier, les Maisons de Service Public, outils opérationnels de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pour la mise en œuvre de la politique municipale de la vie des quartiers et de la Politique de la Ville, mènent des actions visant à développer et consolider le lien social.

Les projets développés au sein de ces structures s'adressent à toutes les tranches d'âges avec une attention particulière portée à la jeunesse.

**Les Maisons de Quartier :**

Au nombre de trois, les Maisons de Quartier (Salines, Cannes et Saint-Jean) qui bénéficient d'un agrément « centre social » de la CAF mènent leur action dans le cadre d'un projet social pluriannuel et sont garants de l'animation de la vie sociale sur un secteur donné.

Implantées au sein de Quartiers Prioritaires et de Veille Active au sens de la Politique de la Ville, Les maisons de Quartier sont des lieux ressources pour les habitants.

Espaces généralistes, ils développent de nombreux projets via des modes et lieux d'intervention diversifiés (accueils collectifs, prises en charges individuelles, animations de proximité, actions sur sites, actions hors les murs...).

Avec l'application au quotidien d'une feuille de route qui prend en compte les politiques publiques, l'environnement social, les besoins émergents et les ressources du territoire, les projets de la Maison de quartier, des Salines visent à :

- Favoriser la réussite éducative en créant les conditions d'égalité d'accès aux offres éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.
- Endiguer les phénomènes de précarité en proposant des services et activités génératrices de lien social et de réactivation du pouvoir d'agir
- favoriser la mixité sociale en instaurant des passerelles : quartier/ville, quartier/région, urbain/rural...
- Redonner une centralité au quartier et le valoriser en animant les espaces publics.

Afin de répondre au mieux aux besoins de la population, les Maisons de Quartier mettent en place (liste non exhaustive) :

**Des accueils collectifs de mineurs** (déclarés au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports) durant les vacances scolaires :

Vacances d'Hiver du 20 février au 3 mars 2023.

Vacances de Printemps du 17 au 28 avril 2023.

Vacances d'été du 10 juillet au 4 août 2023.

Vacances de la Toussaint du 23 octobre au 3 novembre 2023 (dates prévisionnelles).

Lors de ces périodes extrascolaires sont organisées :

Des sorties pédagogiques, de loisirs, culturelles, sportives et d'éducation à l'environnement parmi lesquelles (liste non exhaustive) : visites de différents sites comme le Palais Fesch, la Parata, les Milelli, le musée de la Corse, le Village des Fées, Casa di a Natura, sorties cinéma, parcs de loisirs... ; activités accrobranches/parcs aventure, parcs aquatiques, randonnées... ; rencontres culturelles (Aghja, Espace diamant) grâce notamment aux résidences d'artistes.

Des animations sur site menées par les animateurs des centres, d'autres services municipaux (Sports, Culture, Patrimoine, Lecture Publique, Langue et Culture Corse...) et des prestataires de services (compagnies de théâtre, professeurs de gym, de danse...)

Des séjours : séjours multiactivité et d'accompagnement à la scolarité (en général au printemps et en été) ; mini séjours parents/enfants ; bivouacs...

- Un accueil périscolaire : les mercredis des semaines scolaires, accueil du soir pendant les semaines scolaires via l'aide aux devoirs et la signature de Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (financements CAF).  
L'accueil périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis est consacré à l'accompagnement scolaire sensiblement renforcé cette année grâce aux subventions du label « Cités Educatives » :  
Mise en place du dispositif au sein de sites où les actions n'existaient pas (Place Jean Casili aux Salines).  
Accroissement sensible du volume horaire proposé aux jeunes (Jardin de l'Empereur, Pietralba) et/ou de la capacité d'accueil des ateliers. Le recrutement d'enseignant du second degré permet l'ouverture des ateliers à des élèves de collège voire même de lycée, et donc d'augmenter encore le nombre de jeunes concernés.

La qualité de notre offre est garantie par : le recrutement de personnels enseignants (professeurs des écoles et professeurs certifiés sur tous les sites) ; des liens étroits avec les acteurs éducatifs (écoles des quartiers, collège, Direction de la Réussite Educative). Les animateurs, agents municipaux, ou partenaires associatifs bénévoles, viennent en soutien aux enseignants et assurent l'accueil, l'information et la relance des familles. Ils sont garants de l'appui à la parentalité.

- Des animations et des sorties socioculturelles destinées à un large public : enfants, adultes, seniors, familles (fêtes de quartier, repas de quartier, soirées à thème, voyages...)

Chaque Maison de Quartier établit un programme d'animation par période : semaines scolaires et vacances scolaires.

### **Des activités à destination des adultes et seniors :**

Les Maisons de Quartier proposent des activités régulières hebdomadaires et/ou bi hebdomadaires (liste non exhaustive) :

Activités sportives/bien être (gym équilibre, gym douce, Aqua gym, Tai chi, yoga, marches...),

Activités culturelles (ateliers écriture, cours histoire de l'art, discussion langue corse...),

Activités créatives (couture customisation...)

Activités numériques (ateliers initiation aux outils numériques de base, atelier Accès aux droits numériques...)

De plus tout au long de l'année des sorties socioculturelles et conviviales sont organisées : visites de sites (légendines Bastia, Parc Galea, Médiévales de Levie, expositions permanentes et temporaires musée de la Corse...), temps conviviaux autour d'un repas, participation à des concerts...

Depuis la rentrée 2022, la Maison de Quartier des Salines, en partenariat avec l'APF, met en place des ateliers inclusifs (ateliers cuisine-diététique, gym sur chaises).

Les programmations sont établies par les agents des Maisons de Quartier. L'animation peut être assurée par les agents (sorties, marches, couture, ateliers numériques), mais pour certaines activités, qui requièrent des compétences spécifiques, les structures ont recours soit à d'autres services municipaux (direction des sports, direction de la culture, service langue et culture corse) soit à des prestataires (gym, yoga, tai chi...).

### **Des animations de proximité :**

Avec la réhabilitation de certains espaces publics comme dans le quartier des Salines, les Maisons de Quartier organisent en partenariat avec le tissu associatif local et d'autres services municipaux des animations au cœur des quartiers : fêtes de quartier, projection de film en plein air, réalisation d'un jardin potager en pied d'immeuble, réalisation d'une fresque sur le mur de l'école S.VEIL... Ces manifestations se déroulent pour l'essentiel en soirée et fins de semaine.

Aux Salines, l'ouverture du local place J. CASILI a donné une nouvelle impulsion à ces animations de proximité avec des rendez-vous réguliers qui viennent rythmer la vie du quartier autour d'échanges conviviaux.

### **Des animations famille :**

La parentalité est un des axes forts des projets sociaux des Maisons de Quartier reconnu par le financement de la CAF « Animation Collective Familles ».

Sous la houlette du référent famille qui :

- D'une part organise des activités spécifiques familles (temps de loisirs parents/enfants, activités parents, temps d'échanges parents/acteurs éducatifs...).

- D'autre part, mobilise et coordonne un réseau de partenaires : boutique puériculture et café parents avec le CIAS et la CDC, consultation de nourrissons avec la CDC ...

### **L'accès aux droits :**

Dans des quartiers populaires fortement marqués par des phénomènes de précarité, les Maisons de quartier proposent un service public de proximité et assurent une prise en charge individuelle de toute personne qui en fait la demande.

Relais de la politique sociale municipale, ce service répond à la nécessité de rapprocher l'administration au plus près des besoins des habitants et de prévenir ainsi « le non-recours aux droits ».

Cette action se matérialise par :

- Un accueil généraliste quotidien

Il est à noter que l'ouverture de l'antenne du Centre social des Salines sise Place J. CASILI a permis un meilleur maillage du quartier avec pour effet immédiat une demande en augmentation.

L'ouverture prochaine d'un espace similaire dans le quartier Saint-Jean devrait permettre de répondre à ces demandes grandissantes liées en grande partie à la dématérialisation des services publics.

- Des permanences de partenaires

Certaines demandes ou besoins identifiés nécessitent de faire appel à d'autres compétences et d'ouvrir les locaux à des partenaires qui, de par leurs missions et leurs champs de compétences, concourent à promouvoir l'accès aux droits et à un service public de proximité : assistante sociale CIAS, Mission Locale, ADMR, GRETA, ADIL...

### **Les MSP/MSAP-France Services :**

La MSAP-France Services des Jardins de l'Empereur et les MSP de Mezzavia et de la Résidence des Iles sont des structures de proximité qui permettent l'accès à différents services publics grâce à des conventions signées avec les partenaires institutionnels (CAF, Pôle Emploi, CPAM...).

Il est possible d'y effectuer diverses formalités en bénéficiant d'un accompagnement pour l'accomplissement de ses démarches administratives et/ou démarches en ligne de 1<sup>er</sup> niveau.

Elles peuvent également être amenées à proposer des animations de proximité à l'instar des Maisons de Quartier.

Enfin, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers pilote directement certains projets (liste non exhaustive) :

- Séjours multiactivités
- Weekends adolescents
- De l'événementiel : Associu in Festa...
- Actions de prévention menées par la Mission Citoyenneté

Afin de mener à bien l'ensemble de ces actions, la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers répond à de nombreux appels à projets tels que le Contrat de Ville, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ou encore les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Enfin, la qualité de l'action municipale dans ces domaines est reconnue par l'obtention :

- Des labels « France Services » et « Cités Educatives ».
- Des Agréments CAF « Centre Social » et « animation collective familles ».

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes**

Les crédits seront proposés à l'inscription du BP 2023 au chapitre 011

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée**  
**et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

Considérant ce qui suit : l'intérêt pour les usagers des projets développés au sein de ces structures municipales.

**AUTORISE**

le programme d'animation mis en œuvre par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et les dépenses afférentes

Les crédits seront proposés à l'inscription du BP 2023 Chapitre 011

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

**2022/314 - Rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires**

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Conformément à la Loi MAPTAM et à la dépenalisation du stationnement payant de surface qui en découle, à son article 63, le choix de la ville d'Ajaccio a été de conventionner complètement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) afin d'assurer le suivi ainsi que le recouvrement des Forfaits de post-stationnement (FPS).

Par délibération n° 2017/164, en date du 31/07/2017, le Conseil Municipal de la ville d'Ajaccio a instauré le montant du Forfait de post-stationnement (FPS) à 17,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il appartient à la Ville d'Ajaccio d'assurer le suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Un service a été créé à cet effet au sein de la Direction du Stationnement. Les agents du service ont en charge la réception des recours, leur traitement et leur suivi. Conformément à l'article R 2333-120-15 du CGCT, ils rédigent un rapport annuel qui doit être présenté en fin d'année au Conseil Municipal.

Ce document informatif contient principalement des données statistiques relatives aux recours effectués par les usagers.

Le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- par paiement immédiat à l'horodateur ou par une application mobile, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement: c'est le forfait de post-stationnement (FPS).

L'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait de Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter.

Il peut s'il le désire le contester dans un délai d'un mois.



Le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter.

Ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité.

En effet l'usager doit transmettre obligatoirement par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par internet** à l'adresse suivante **[www.recours-fps.fr/ajaccio](http://www.recours-fps.fr/ajaccio)** les pièces suivantes :

- une copie de l'avis de paiement contesté
- une copie du certificat d'immatriculation ou déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Il peut y ajouter tout élément qu'il juge utile de joindre à son recours.

Deux agents assermentés de la Direction du Stationnement assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).

À ce jour :

- Nombre de Forfaits de Post-Stationnement émis depuis la mise en œuvre :  
8571 en 2018  
15894 en 2019  
12 695 en 2020  
27 856 en 2021  
25316 en 2022  
Soit un total de : **90 332 FPS**
- Nombre de Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités depuis la mise en œuvre :  
179 en 2018  
295 en 2019  
299 en 2020  
560 en 2021  
638 en 2022  
Soit un total de : **2073 Rapos (=2,29 % du nombre de FPS)**
- Comparatif avec l'année précédente :

|                   | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022       | Comparaison en % |
|-------------------|------|------|------|------|------------|------------------|
| Total RAPO        | 179  | 295  | 299  | 560  | <b>638</b> | <b>+ 12,25 %</b> |
| RAPO Hors Commune | 72   | 179  | 192  | 410  | <b>497</b> | <b>+ 21,2 %</b>  |
| RAPO Commune      | 107  | 116  | 107  | 150  | <b>141</b> | <b>- 6,38 %</b>  |

- % de RAPO acceptés pour l'année 2018 (période du 01/06/2018 au 31/12/2018) : 67,03%
- % de RAPO acceptés pour l'année 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) : 81,01%
- % de RAPO acceptés pour l'année 2020 (période du 01/01/2020 au 20/11/2020) : 80,93 %
- % de RAPO acceptés pour l'année 2021 (période du 01/01/2020 au 01/12/2020) : 76,78%

- % de RAPO acceptés pour l'année 2022 (période du 01/01/2020 au 09/12/2020) : 62,69 %

Vous trouverez en annexe le détail des recours administratifs préalables obligatoires traités à ce jour par le service, tels que prévu par l'article R2333-120-15 du Code général des collectivités territoriales.

**TRANSMIS AU CONSEIL MUNICIPAL** (pour information)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 16 décembre 2022

Vu l'article R 2333-120-15 ;

**PREND ACTE**

Du présent rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires.

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H20.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Secrétaire de séance**

**Marine Schinto**



**LE MAIRE**

**Stéphane SBRAGGIA**

